

62

***Éléments de réflexion sur le rapport
au travail et les règles de
gouvernance chez les Cris et les
Inuits du Nord-du-Québec***



**Éléments de réflexion sur le rapport au travail et les règles de
gouvernance chez les Cris et les Inuits du Nord-du-Québec**

**Par
Jacynthe Poulin
Étudiante à la maîtrise en sciences géographiques
de l'Université Laval**

Mars 2010

Table des matières

Avant-propos.....	4
Introduction	5
1. Bref historique culturel des nations crie et inuite	6
Établissement dans les espaces nordiques et mode de vie traditionnel.....	6
Les premiers contacts et rapports	8
Les Cris au 17 ^e siècle	9
Les Cris au 18 ^e siècle	10
Les Cris au 19 ^e siècle	10
Les Inuits aux 17 ^e et 18 ^e siècles	11
Les Inuits au 19 ^e siècle.....	12
Les Inuits au 20 ^e siècle.....	13
1.1 Importance de la communauté et de la famille	14
1.2 Importance du don.....	17
2. Bref historique de l'évolution de la gouvernance des communautés.....	19
2.1 Avant les contacts	20
2.2 Évolution des gouvernances jusqu'à la signature de la CBJNQ	21
2.3 Depuis la signature de la CBJNQ.....	30
3. La vision du temps	35
3.1 Rapport des Autochtones au travail	37
3.2 Économie mixte et valorisation du travail traditionnel.....	39
4. Le rapport des Autochtones au collectif syndical.....	40
4.1 L'influence géographique.....	42
Conclusion.....	44
Annexe 1	46
Annexe 2	47
Bibliographie	48

Avant-propos

Ce rapport de recherche a été réalisé par Jacynthe Poulin, étudiante à la maîtrise en sciences géographiques de l'Université Laval, sous la direction de madame Caroline Desbiens, de la Chaire de recherche du Canada en géographie historique du Nord de l'Université Laval. La coordination a été effectuée par Nicole de Sève, conseillère syndicale à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

La CSQ tient à remercier le Fonds étudiant solidarité travail du Québec (FESTQ) qui a financé l'embauche de cette stagiaire au cours de l'été 2009.

Les personnes suivantes ont aussi collaboré à ce rapport de recherche :

Julie Tremblay et Danielle Lavoie au secrétariat
Andrée Bérubé à la révision linguistique

Introduction

La situation actuelle des Premières Nations et des Inuits du Québec reflète une infime partie de ce que leur mode de vie ancestral était, il y a de cela moins de 100 ans. À la suite des premiers contacts, la continuité des rapports avec des étrangers européens par la traite des fourrures, les missions d'éducation religieuse et, enfin, l'apparition des instances gouvernementales ont d'abord lentement influencé le mode de vie des communautés autochtones pour ensuite l'encadrer et le structurer à la manière occidentale afin d'accélérer le processus de changements sociétaux.

Les changements engendrés par les étrangers font maintenant partie de la réalité moderne des sociétés autochtones de l'ensemble de la province. De nombreuses notions provenant de la société allochtone ont été introduites dans les communautés nordiques qui les adoptent et les intègrent ou les perçoivent comme des obstacles à la réalisation et à la reconstruction d'une société à leur image. Ces changements structurels s'imbriquent dans leur culture, leur identité et leur méthode de gouvernance, et font maintenant l'objet de curiosité pour bon nombre de chercheurs qui s'intéressent à une meilleure compréhension de la question autochtone.

Pour saisir l'impact que ces changements ont engendré dans les nations crie et inuite, il est nécessaire de présenter un survol de leur histoire culturelle, en soulignant les valeurs qui les structurent socialement. L'importance de la communauté, du réseau familial et sans oublier la notion de don organisent toujours les nations autochtones et s'agencent maintenant aux réalités que leur apporte la modernité. De plus, la culture englobe les méthodes de gouvernance qui ont toujours guidé la cohésion sociale et identitaire des sociétés autochtones nordiques dans leur cheminement vers une autonomie gouvernementale.

Ces survols de la culture et de la gouvernance sont utiles pour mettre en contexte la réalité quotidienne des communautés crie et inuite. Ils permettront de mieux cerner l'ensemble des éléments dans lesquels les habitants de la Baie-James et du Nunavik naviguent, et consentiront à dénouer le rapport des Autochtones avec les notions de temps, de modes de vie moderne et traditionnel qu'ils entretiennent à travers le travail salarié. Enfin, la mise en lumière de ces éléments permettra un éclairage nouveau quant au rapport que possèdent les Autochtones avec un collectif syndical, en prenant bien en compte la manière dont leur réalité géographique les a influencés dans leur combat et leur évolution actuelle.

Les changements socioculturels et politiques des Cris et des Inuits du Québec

1. Bref historique culturel des nations crie et inuite

Établissement dans les espaces nordiques et mode de vie traditionnel

Les espaces nordiques du Québec actuel ont été libérés des glaciers à différents moments de l'histoire, engendrant ainsi des rythmes de peuplement variant d'une région à l'autre. « Le peuplement de l'Arctique ne se fit que vers 4000 AA [avant aujourd'hui], et à la Baie-James les espaces libérés par le glacier demeurèrent inoccupés pendant deux millénaires avant que ne perce la première colonisation, vers 3500 AA¹. » Les Inuits, tels que nous les connaissons aujourd'hui, auraient migré de l'Alaska vers la toundra québécoise au 14^e et au 15^e siècle². Les Cris auraient, quant à eux, connu des « mouvements de population provenant de la région des Grands Lacs ou de la côte du Labrador, ou encore de ces deux foyers d'origine³ ». De prime abord, les Cris et les Inuits effectuaient une chasse occasionnelle dans ces régions nordiques avant de s'y installer de manière permanente. Leur mode de vie était basé sur une économie de subsistance, faisant ainsi varier leur alimentation au rythme des saisons. Lorsqu'ils ont décidé de s'installer dans ces espaces, les familles de chasseurs-cueilleurs parcouraient le territoire selon un cycle annuel, leur permettant de trouver le nécessaire pour leur survie. Les individus tiraient profit de tous les éléments de la nature pour fabriquer l'ensemble de « leurs vêtements, leurs outils, leurs armes et leurs habitations⁴ ». Bien que leur mode de vie soit gorgé d'aspects similaires ou communs, les nations crie et inuite possèdent de nombreuses caractéristiques culturelles spécifiques.

La nation crie parcourait le territoire jamésien pour trouver le nécessaire à sa subsistance. Ils se déplaçaient en canot ou en toboggan, selon le moment de l'année, et la marche était un des moyens les plus employés pour les déplacements. L'hiver, les individus utilisaient les raquettes dans le but de se mouvoir sur le couvert de neige. Les habitations construites par les Cris possédaient une forme conique appelée tipi, qui était fabriquée avec du bois et recouverte de peaux, pouvant ainsi accueillir une famille nucléaire. La tente sous forme de sphère pouvait, quant à elle, accueillir un plus grand groupe. Les Cris avaient leur groupe de chasse comme unité sociale dont la taille variait selon les saisons et l'espèce animale convoitée. Les groupes de chasse formés de 15 à 25 individus appartenaient à une bande qui comptait en moyenne une centaine de personnes. Il est cependant bien difficile de restituer le mode de vie de ces chasseurs-cueilleurs avec de plus amples détails, car « bien qu'à partir du 17^e siècle les récits des

¹ DUHAIME, Gérard, et autres (2001). *Le Nord : Habitants et mutations*, Atlas historique du Québec, Sainte-Foy, Presse de l'Université Laval, p. 11.

² DICKASON, Olive Patricia (1996). *Les Premières Nations du Canada*, Sillery, Septentrion, 511 p.

³ DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 14.

⁴ *Ibid.*, p. 54.

commerçants, des missionnaires et des explorateurs de même que les collections de musée s'ajoutent aux vestiges archéologiques, la difficulté demeure⁵ ».

La nation inuite a, quant à elle, été en mesure d'adapter l'ensemble de ces technologies à son environnement dérivant du climat rigoureux et de l'absence de végétation. Les Inuits habitaient généralement les zones côtières voyageant, lorsque le temps le permettait, en kayak (une structure de bois recouverte d'une peau de phoque). L'hiver, ils employaient pour leurs déplacements « un traîneau à patins [...] tiré par des chiens disposés en éventail⁶ » ou, comme les Cris, se déplaçaient à l'aide de raquettes. En ce qui a trait à l'établissement d'un campement, « certaines conditions précises étaient requises [...] comme la proximité d'une zone de chasse, de pêche et accessoirement de cueillette ; une autre condition, surtout durant la période estivale, était l'accès à de l'eau potable (lac ou cours d'eau)⁷ ». Les Inuits choisissaient leurs lieux de campement en fonction des saisons. Contrairement aux Cris, ils se réunissaient l'hiver et formaient des villages d'iglous afin de se protéger contre les grands vents. Durant la saison chaude, ils se dispersaient en petits groupes de chasse pour maximiser leur capacité de production.

Les Cris et les Inuits partageaient une vision commune de l'univers, remplie de mythologies, reposant « sur les phénomènes naturels. Amérindiens et Inuits percevaient l'univers comme un tissu serré de pouvoirs personnalisés, grands et petits, biens-faisant et dangereux, dont l'équilibre reposait sur la réciprocité⁸ ». Les Cris « *were a profoundly spiritual people; their whole world, material and non-material—animals, plants, rocks, clothes, doorways of tents—was infused with spirits and spiritual powers*⁹ ». La vie spirituelle des Amérindiens subarctiques est orchestrée par des shamans masculins et parfois même féminins. Les Inuits possédaient, eux aussi, cette même spiritualité basée sur l'équilibre du monde naturel et surnaturel.

Bien que le commerce, selon un axe nord-sud, existait entre les différentes nations autochtones, « *there is little reason to believe that they should come into contact. It was not until the establishment of trading posts in certain areas convenient to both Indian and Eskimo that the two peoples were drawn into close proximity to each other*¹⁰ ». Avant le milieu du 18^e siècle, « *the Crees and Inuits regularly raided each other's camps, terrorizing each other in what the company men referred to as the Esquimaux hunts*¹¹ ». En fait, il semble que les Amérindiens dépassaient rarement la limite

⁵ *Ibid.*, p. 55.

⁶ MALAURIE, Jean, et Jacques ROUSSEAU (2005). *Du Nouveau-Québec au Nunavik 1964-2004 : une fragile autonomie*, Paris, Économica, p. 81.

⁷ DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 87.

⁸ DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, p. 75.

⁹ MORANTZ, Toby (2002). *The White Man's Gonna Getcha: the Colonial Challenge to the Crees in Quebec*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, p. 87.

¹⁰ MALAURIE, Jean, et Jacques ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 220.

¹¹ MORANTZ, Toby, *op. cit.*, p. 46.

arbustive de leur territoire, puisqu'il existe « de nombreux mythes et récits historiques [faisant] état de relations conflictuelles entre Indiens et Inuits¹² ».

Les premiers contacts et rapports

Dans son ouvrage, Dickason nous aide à bien comprendre la différence entre les termes : contact, conflit et rapport. « Le "contact" était une rencontre, la plupart du temps éphémère, entre des Européens et des gens appartenant à une culture non européenne. [...] Le "conflit" tendait à survenir durant les rencontres subséquentes. [...] Le commerce, l'évangélisation et l'administration coloniale caractérisaient les "rapports"¹³. » Ainsi, les premiers contacts avec les Blancs se sont déroulés à des époques différentes pour l'une et l'autre des nations. Dès l'établissement de rapports étroits entre les Autochtones et les Euros-Canadiens, des changements sociaux et économiques ont fait leur apparition. Les Inuits de l'Arctique québécois ont été les premiers Autochtones à rencontrer les explorateurs européens, et ce, au début du 16^e siècle. Les premiers navires venaient profiter des bancs de poissons de l'Arctique pour répondre au besoin de leur marché. D'autres navires ont parcouru les eaux afin de trouver un passage qui leur permettrait de voguer vers l'Asie. « Les premiers rapports entre baleiniers européens et chasseurs de baleine inuits semblent avoir été assez pacifiques et fondés sur l'échange d'informations et de marchandises¹⁴. » En premier lieu, les Inuits ont tiré de ce rapport certains avantages. À long terme, la chasse intensive de ce grand mammifère marin a eu pour effet de réduire son effectif, ce qui a subséquemment contribué aux famines qu'ont connues les populations inuites.

Les Cris ont effectué leur premier contact plus tard que les Inuits, soit au début du 17^e siècle. Lors de son expédition à la Baie-James en 1611, Henry Hudson a pris contact avec un ou des Cris pour faire du troc, mais cela a été vain. En fait, l'histoire de ce premier contact varie selon la source. Selon les explorateurs, un seul Cri aurait été présent durant cet échange tandis que les Cris stipulent que l'événement « semble s'être déroulé à une époque plus tardive et avoir mis en cause un groupe au lieu d'un seul individu¹⁵ ». Quoi qu'il en soit, les Cris connaissaient déjà les procédures d'échange à suivre, ainsi que le prix courant. Cette connaissance de la valeur marchande découlerait probablement du réseau d'échange préexistant entre les nations autochtones. Les rares contacts se déroulaient souvent sous le signe de la violence et n'ont pas favorisé les rapports entre les Européens et les Amérindiens subarctiques.

L'homme blanc parcourait les zones septentrionales du Québec actuel et bien que les contacts que cela engendrait n'aient pas été effectués de manière continue, la présence des Européens dans ces zones semble avoir eu beaucoup plus d'effets sur les peuples autochtones que l'on n'a pu l'imaginer. Par exemple, nous n'avons qu'à penser aux

¹² DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 102.

¹³ DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, p. 80-81.

¹⁴ MARTIN, Thibault (2003). *De la banquise au congélateur : Mondialisation et culture au Nunavik*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 30.

¹⁵ DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, p. 86.

conséquences encourues par la chasse intensive de la baleine, qui a eu pour effet de diminuer la population de cette dernière. De plus, les Blancs étaient peu habitués aux rigueurs du climat de ces zones, ils ont parfois été enclins à laisser derrière eux :

[des] fournitures et du matériel, et parfois même leurs bateaux. Pour les Inuits et les Amérindiens, cela a pu représenter de gros profits en tant que sources d'articles rares comme le bois et le fer. Nous ne connaissons pas les effets de cette soudaine disponibilité sur les groupes autochtones à une époque primitive ; toutefois [... cela laisse] croire que l'influence a pu être considérable, à la fois sociologiquement et économiquement¹⁶.

Les Cris au 17^e siècle

L'acquisition de ces biens aurait pu contribuer à changer l'ordre social préétabli dans ces sociétés, ce qui aurait aussi poussé les Autochtones à développer de nouvelles méthodes de chasse, en plus d'apporter des changements dans les espèces chassées afin d'assouvir la subsistance des communautés.

À la suite de ces premiers contacts, les premiers colons sont arrivés dans le sud de la province, apportant ainsi un nouveau lot d'explorateurs nordiques et de coureurs des bois. Les premiers marchands présents dans la région septentrionale ont été envoyés par la Couronne britannique en 1668. C'est précisément durant cet été que les Cris de la côte ont été directement impliqués dans un nouveau processus d'échanges. Quant à eux, les Cris de l'intérieur (*Inlanders*) commerçaient déjà avec les marchands français de la vallée laurentienne. Cette première expédition anglaise s'est couronnée par la création de la Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH) en 1670, dont une charte lui accordait le monopole commercial du bassin hydrographique de la baie d'Hudson¹⁷. Ainsi, « les groupes de chasseurs de la région de la Baie-James n'ont pas eu d'autre choix que de partager les ressources fauniques de leur territoire avec des commerçants et des marchands dont les intérêts étaient essentiellement commerciaux¹⁸ ». L'essentiel du réseau de forts anglais était mis en place dès 1685.

Il est tout indiqué de se questionner sur les impacts des changements engendrés par ces nouveaux rapports entre les Amérindiens subarctiques et les Européens. En fait, « la traite des fourrures a eu des répercussions certaines sur l'organisation économique et sociale des Cris, de même qu'au regard de l'utilisation et de l'exploitation du sol. Cependant, ces répercussions n'ont peut-être pas eu toute l'ampleur qu'on a voulu leur donner¹⁹ ». Comme il a été mentionné précédemment, les Cris avaient un mode de vie basé sur l'économie de subsistance. Ces nouveaux rapports commerciaux pourraient nous laisser présumer que cette dernière a évolué radicalement avec l'arrivée du commerce. Après une analyse des archives de la CBH, Morantz découvre que le

¹⁶ *Ibid.*, p. 87.

¹⁷ DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, 511 p. et DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, 225 p.

¹⁸ *Ibid.*, p. 56.

¹⁹ *Ibid.*, p. 57.

changement a été plutôt lent. Au 17^e siècle, les Cris ne possédaient aucune dépendance quant aux produits importés comme la nourriture. « *It is only towards the end of the nineteenth century that small quantities of flour, sugar, baking powder and tea became trade items. Thus, their subsistence practices were paramount and guided their hunting strategies well into the twentieth century*²⁰. »

Les Cris au 18^e siècle

Du point de vue de l'organisation sociale des Cris, quelques changements sont survenus, et ce, au début des rapports entre les deux groupes. « Bien qu'elle ait sans doute existé avant la période de contact, une distinction s'établit progressivement entre les Cris de la côte (*Coasters*), qui ont des contacts plus fréquents avec les marchands de fourrures, et les Cris de l'intérieur (*Inlanders*) qui se rendent aux postes de traite moins souvent et en moins grand nombre²¹. »

Dès 1730, les Cris habitant la zone côtière, aussi appelés *homeguards*, ont développé des relations étroites avec les employés des postes de traite et se sont installés près de ceux-ci. Les employés de la Compagnie ne pouvaient pas toujours compter sur le ravitaillement envoyé par l'Angleterre. « *It was the Crees who provided the labour, not only in supplying pelts but also transporting the goods and furs and maintaining the Englishmen at post. They provided them with country food, firewood, clothing, male and female companionship and family life*²². » Les *homeguards* et les employés des postes de traite entretenaient des relations de réciprocité et de respect. À leur tour, les employés de la CBH fournissaient de l'aide alimentaire aux familles durant les périodes de disette²³. Les employés de la CBH enseignaient aux enfants cris les rudiments de l'écriture et de la lecture. Il a fallu attendre au début du 19^e siècle avant que les premières écoles voient le jour, à la demande des parents²⁴. Les Cris et les employés de la Compagnie se vouaient un respect mutuel. Il est alors possible de trouver des traces de ce rapport harmonieux dans les archives tenues par les employés de la Compagnie. Ces derniers, contrairement aux colonies du Sud, utilisaient rarement dans leur écrit des termes péjoratifs comme « Sauvage » pour désigner les Autochtones.

Les Cris au 19^e siècle

Dès le milieu du 19^e siècle, « les missionnaires s'installent dans les environs des comptoirs de traite, et font ainsi partie du cercle des étrangers que rencontrent périodiquement les autochtones²⁵ ». La première mission anglicane a été établie à Fort George en 1852. Durant cette même décennie, les Cris de l'intérieur recevaient la visite de l'Église catholique. Qu'elle soit catholique ou anglicane, la religion a apporté de

²⁰ MORANTZ, Toby, *op. cit.*, p. 21.

²¹ DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 56.

²² MORANTZ, Toby, *op. cit.*, p. 22.

²³ DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, 511 p. et DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, 225 p.

²⁴ DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, 511 p.

²⁵ DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 177.

nombreux changements chez les Cris. Étant représentant de l'autorité civile, les actions portées par les missionnaires ont favorisé un climat de stabilité chez les Autochtones. Ils prenaient soin des nécessiteux, mais ils avaient aussi le rôle de « transmettre un enseignement dans les matières de base du savoir occidental²⁶ ». Pour les Cris, la religion faisait appel à leur propre système de valeurs, prenant ainsi « *what they needed to help them survive in a changing society*²⁷ ». En fait, « la survivance des croyances et des pratiques religieuses traditionnelles, tout comme le métissage religieux bricolé au fil du temps, semble témoigner d'une réelle capacité des Autochtones à gérer leur acculturation spirituelle et, par extension, leurs interactions avec les missionnaires²⁸ ».

Outre ces changements, il y a eu émergence d'un groupe de traite exclusivement orienté sur le commerce, n'étant pas nécessairement du même groupe de chasseurs corésidentiel. La taille de ce groupe variait aussi selon les récoltes saisonnières, « une bonne récolte de gibier durant l'hiver peut signifier moins de chasseurs se rendant au poste durant l'été²⁹ ». À la tête de ce groupe, il y avait un capitaine de traite qui était désigné par la Compagnie, sans toutefois être imposé au groupe de chasse. En effectuant ce choix, les employés prenaient en considération les critères traditionnels de sélection d'un meneur cri. Enfin, les changements sociaux se sont produits de l'intérieur, où la traite des fourrures n'aurait non pas déstabilisé l'organisation traditionnelle, mais plutôt consolidé cette dernière, tout en conservant le sens originel de leur mode de vie³⁰.

Des modifications technologiques et matérielles ont aussi été entamées avec l'avènement des activités commerciales. Les Cris ont adopté le métal et l'ont employé pour améliorer leurs armes, tels les couteaux, les harpons et les flèches. Au fil du temps, ces armes ont été échangées contre des armes à feu. Les matériaux employés pour la confection de vêtements ont aussi été échangés avec l'arrivée des commerçants. Vers la fin du 19^e siècle, les peaux et les cuirs employés pour la confection ont été tranquillement échangés contre des matériaux manufacturés « avant d'être totalement remplacés par de nouveaux articles, tels les pantalons et les chapeaux³¹ ».

Les Inuits aux 17^e et 18^e siècles

Les Inuits ont établi leurs premiers rapports avec les commerçants européens beaucoup plus tardivement que les Amérindiens. Quelques contacts se sont produits au cours du 17^e siècle et au cours du 18^e siècle, la Compagnie a tenté d'installer des postes de traite sur le territoire inuit. Cependant, la Compagnie a dû faire face à des contraintes lorsqu'elle a désiré instaurer un rapport harmonieux avec ces derniers. Le

²⁶ *Ibid.*, p. 180.

²⁷ MORANTZ, Toby, *op. cit.*, p. 73.

²⁸ GÉLINAS, Claude (2007). *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral 1867-1960*, Sillery, Septentrion, p. 155.

²⁹ DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 57.

³⁰ *Ibid.*, et MORANTZ, Toby, *op. cit.*, p. 370.

³¹ DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 58.

peu de connaissances que les employés possédaient sur leur culture ainsi que la localisation lointaine des Inuits ne favorisaient en rien les tentatives d'établissement de la CBH³². La relation conflictuelle se poursuivait entre les peuples autochtones de la péninsule ; les Cris continuaient leurs raids sur le territoire ennemi en effectuant la « chasse à l'Esquimau ». Cette relation en est venue à gêner les tentatives d'implantation du commerce dans l'Arctique ; alors, dans le but d'améliorer la situation, la Compagnie a émis certaines interdictions aux Amérindiens quant à leurs déplacements et à leurs agissements en territoire inuit.

Les Inuits au 19^e siècle

Au début du 19^e siècle, les moraves³³ exploraient la partie méridionale de la péninsule d'Ungava. Afin de contrecarrer les plans des moraves et la concurrence d'autres compagnies de traite, la CBH a acheté l'une de ces concurrentes en 1821, la Compagnie du Nord-Ouest, accédant ainsi à l'ensemble du réseau commercial de la péninsule. Le premier et principal poste de traite qu'elle a pu établir a ouvert ses portes en 1830 à Fort Chimo, suivi par d'autres comptoirs dans les années subséquentes (voir l'Annexe 2). « Malgré tout, des Inuits de la baie d'Ungava, dont on peut se douter qu'ils connaissaient déjà bien les objets manufacturés des Européens pour en avoir obtenu par le troc, commencent à fréquenter de façon irrégulière les missions d'Okak et de Nain³⁴ à la fin du siècle, à la fois pour traiter et pour visiter leurs congénères, pavant ainsi la voie des relations régulières qui commenceront dans les décennies suivantes³⁵. » Il a fallu cependant attendre la moitié du 19^e siècle avant que ces derniers prennent la décision de s'installer près des postes de traite. Dès lors, ils ont commencé à travailler de manière saisonnière pour la CBH, ce qui a entraîné des changements dans leurs rapports avec les Cris et les Européens.

Malgré leurs différences culturelles et leurs localisations géographiques distinctes, les Inuits ont transformé leur économie en une activité mixte permettant la production de subsistance et la production de marché³⁶. En fait, « le cas des Inuits n'est pas fondamentalement différent de celui des populations amérindiennes, même si l'arrivée des traites est généralement plus tardive. [... Leur présence au] poste de traite contribue à modifier l'organisation des activités économiques et les déplacements périodiques sur le territoire³⁷ ». Les Inuits effectuaient dorénavant leurs déplacements plus au sud de leur territoire habituel. Et produisaient diverses marchandises comme de l'huile et des bottes en peau de phoque afin de répondre au besoin du marché provincial et européen. Ces changements, dus aux rapports commerciaux, « entraînent l'introduction et la transformation des moyens de production (fer, fusils, pièges de métal,

³² *Ibid.*, et DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, 511 p.

³³ Les moraves sont les missionnaires envoyés par l'Église anglicane pour enseigner les rudiments de la religion protestante.

³⁴ Ces comptoirs de traite étaient localisés sur la côte du Labrador.

³⁵ DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 139-140.

³⁶ DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, 511 p. ; DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, 225 p. et MARTIN, Thibault, *op. cit.*, 202 p.

³⁷ DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 176.

tissus, etc.), des modifications diverses dans le cycle annuel des activités traditionnelles³⁸ ». La nouvelle activité commerciale a transformé, chez les Inuits aussi, l'organisation sociale telle qu'elle était établie dans la période de précontact. La présence des compagnies de traite et des missions a engendré un changement important dans les réseaux sociaux des Inuits menant à « l'affaiblissement des réseaux de solidarité traditionnels et le déclin d'un certain nombre de pratiques sociales traditionnelles (adoption, chamanisme, justice traditionnelle) qui contribuaient à l'intégration des groupes inuits³⁹ ».

Le 19^e siècle est marqué par l'apparition d'institutions d'enseignement d'abord octroyées par les missionnaires et, subséquemment, par les enseignants engagés par le gouvernement dans quelques-unes des communautés nordiques. Bien que quelques écoles aient été ouvertes avant le 20^e siècle, l'enseignement qui s'y faisait était généralement rudimentaire et se déroulait principalement durant la saison estivale, lors des rassemblements près des postes de traite. La première école résidentielle a été établie en 1930 à Fort George, où les enfants étaient envoyés pour recevoir une éducation occidentale. En fait, « encore en 1947, on estimait à 60 % la proportion d'enfants autochtones du Québec qui ne pouvaient fréquenter des établissements d'enseignement faute de classes disponibles, ce qui permet de remettre en question, dans son ensemble, la volonté du gouvernement central de voir à la réussite de sa politique assimilatrice au Québec⁴⁰ ». Il faudra cependant attendre après la Seconde Guerre mondiale avant que l'éducation se systématiser dans l'ensemble des communautés autochtones du Nord-du-Québec.

Les Inuits au 20^e siècle

Le 20^e siècle est marqué par une forte compétition entre les compagnies de traite : la CBH et Révillon Frères. Ces dernières offrent de nouveaux produits d'échange et de bons prix pour les fourrures, tout en accélérant l'ouverture de nombreux postes dans le Nord québécois. Les années 1930 ont cependant été difficiles et la CBH a acheté les parts de la Révillon Frères :

Les effets combinés des conséquences de la Dépression et de la Deuxième Guerre mondiale forcent à la fois ces compagnies [qui ont tenté de prendre possession d'une part du marché de la traite après la vente de Révillon Frères,] ainsi que la Compagnie de la Baie d'Hudson à procéder à la fermeture d'un nombre supplémentaire de comptoirs [...] forçant par le fait même les Inuits à retourner à des activités de subsistance et même de longs déplacements pour continuer à traiter⁴¹.

³⁸ *Ibid.*, p. 144.

³⁹ MARTIN, Thibault, *op. cit.*, p. 34.

⁴⁰ GÉLINAS, Claude, *op. cit.*, p. 49.

⁴¹ DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 148.

Voyant ces temps difficiles, « on informe la CBH [en 1934] que, si elle veut poursuivre ses activités dans le Nord, elle doit assumer la responsabilité du bien-être des Autochtones, sans qu'il en coûte un sou au ministère⁴² ».

La première moitié du 20^e siècle correspond, de plus, à une étape importante pour les Cris et les Inuits. Les Autochtones travaillaient auparavant pour la CBH en échange de denrées et de crédit au poste de traite, demeurant ainsi dans l'esprit même du troc. Les missions, continuant leur œuvre d'évangélisation et de « civilisation » des Autochtones, ont implanté une scierie et une boulangerie dans la partie sud du territoire jamésien dans les années 1930, ce qui a entraîné, par le fait même, la notion de travail salarié. Ce phénomène prendra plus d'ampleur dans les années 1950, englobant la majorité des communautés. Dès lors, la seconde moitié de ce siècle est caractérisée, tant chez les Cris que chez les Inuits, par la sédentarisation définitive orchestrée par les différents paliers gouvernementaux, les missionnaires et les acteurs commerciaux de la région. La sédentarisation, comme l'établissement ultérieur des postes de traite et des missions, s'effectuera progressivement selon la localisation géographique de chaque communauté. Le mouvement de fixation de l'habitation chez les Cris et les Inuits s'est déroulé dans une période située entre les décennies 1940 et 1960, au même rythme que le développement industriel du Moyen-Nord⁴³ a pris son envol⁴⁴.

Au cours des années 1970, le développement hydroélectrique de la Baie-James marque « l'achèvement du processus de sédentarisation [...] des Cris et des Inuits. La tendance à la sédentarité est déjà irréversiblement engagée avant même la construction des gigantesques centrales⁴⁵ ». La suite de l'évolution culturelle des Cris et des Inuits de la péninsule ungavienne s'inscrit dans un débat plutôt politique, où leur identité a été affirmée dans leur combat pour la reconnaissance de leurs droits ancestraux. Ayant connu des relations litigieuses par le passé, les membres des Premières Nations ont rassemblé leurs forces pour livrer cette bataille juridique et politique, et ce, sous l'effigie d'une identité autochtone.

1.1 Importance de la communauté et de la famille

La brève histoire culturelle et le parcours historique des rencontres et des contacts élaborés ci-haut, nous aident à percevoir les changements encourus à travers le temps, nous permettant de comprendre la place et la provenance de ces changements sociétaux dans les cultures crie et inuite. De prime abord, « leur organisation socio-économique de base est dominée par la parenté et la famille étendue qui peuvent, selon les exigences de mode de vie, se combiner en ensembles plus importants, allant des bandes locales aux bandes régionales⁴⁶ ». Pour les Autochtones, la famille

⁴² DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, p. 397.

⁴³ L'expression Moyen-Nord désigne les régions-ressources tels l'Abitibi-Témiscamingue, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord.

⁴⁴ DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, 225 p. et GÉLINAS, Claude, *op. cit.*, p. 259.

⁴⁵ DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 185.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 127.

représente la continuité et la protection de l'individu, puisqu'elle assurait la subsistance de son clan. Des familles au nombre de trois ou quatre se regroupaient et formaient une structure sociale de base, le groupe de chasse, servant à accomplir les activités de survivance. Ces groupes se déplaçaient sur le territoire afin de trouver leur alimentation en pratiquant la chasse, la pêche et la cueillette. Ces activités apportaient les matériaux nécessaires, employés pour la production d'armes, de vêtements, d'habitats et de technologies diverses :

Les rassemblements pour la chasse aux grands mammifères comme le caribou, les baleines, le morse, pour la chasse au phoque sous la glace en hiver ou pour la construction de certains items importants de la culture matérielle (par exemple le *qajaq*, l'*umiaq* ou le canot au printemps), activités nécessitant toutes habituellement une collaboration sur une base multifamiliale élargie ou de bande locale, sont aussi des occasions de se livrer à du troc intrabande de divers produits de zones écologiques partiellement différentes⁴⁷.

Les commerçants, les missionnaires et les gouvernements présents dans les régions arctique et subarctique ont encouragé les Autochtones à se stabiliser dans l'espace, ce qui a contribué à modifier le regroupement socioéconomique de base des Cris et des Inuits. « L'importance fondamentale qu'accordent les Amérindiens à la parenté signifie que même les alliances politiques et économiques comportaient des aspects personnels et sociaux⁴⁸. » Dès lors, le métissage marque un passage de l'histoire des explorations des territoires autochtones et de la colonisation. Il s'est développé dans l'ensemble de la péninsule ungvavienne, mais plus particulièrement dans la partie subarctique. Les femmes jouaient « un rôle vital, à la fois grâce à leurs liens familiaux et à leurs compétences particulières⁴⁹ », connaissant le pays, les techniques traditionnelles de survie et de tannage des peaux. Les enfants nés de ces mariages mixtes demeuraient généralement près des postes de traite et assuraient par la suite le maintien des postes.

Les pratiques familiales et communautaires des Autochtones ont connu de nombreux changements, ces derniers engendrés par la présence des missionnaires. La polygamie et la polyandrie étaient pratiquées chez les Inuits comme chez les Cris. Ces mœurs s'imbriquaient dans une pratique ancestrale visant à répondre aux nécessités économiques de la famille. Les femmes étaient temporairement échangées afin d'effectuer certaines tâches pour lesquelles elles possédaient les habiletés d'accomplissement⁵⁰. C'est alors que :

[that] Indian material culture altered, values and other aspects of behavior also underwent change. Some of these changes the foreigners encouraged more deliberately than others. Missionaries worked with the greatest concentration in an

⁴⁷ *Ibid.*, p. 129.

⁴⁸ DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, p. 162.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 166.

⁵⁰ MALAURIE, Jean, et Jacques ROUSSEAU, *op. cit.*, 533 p.

*effort to alter traditional beliefs and feelings, to end polygyny, and induce new standards of interpersonal conduct*⁵¹.

Au fil du temps, des changements sociaux sont apparus avec la traite de fourrures, ce qui a mené les Autochtones à développer une nouvelle économie mixte, dorénavant axée sur le commerce et la continuité des activités économiques traditionnelles. Mais, ce changement :

[modifie] partiellement l'organisation sociale autochtone. Elle entraîne une spécialisation de certains individus et de certains groupes dans la traite, donnant naissance à de nouveaux rôles, fonctions, statuts, catégorisations et hiérarchies (intermédiaires de traite, capitaines de traite, domiciliés, etc.)⁵².

Cette modification a favorisé, chez les Cris et les Inuits, l'apparition d'activités individuelles comme le piégeage, affaiblissant par le fait même les relations familiales traditionnelles. En plus de l'individualisation de certaines activités, les Euro-Canadiens (commerçants, coureurs des bois, agents des affaires indiennes, enseignants, missionnaires) présents dans les régions septentrionales ont contribué à redéfinir le sens même de la communauté en influençant « *the emergence of more definitive macrobands*⁵³ ». Cependant, les pratiques traditionnelles de chasse perduraient dans le temps. La grande dépression a eu des répercussions sur les activités des Autochtones, les obligeant alors à retourner dans une pratique de subsistance afin de répondre aux besoins alimentaires et familiaux. Encore dans les années 1960, de nombreuses familles continuaient la pratique d'activités traditionnelles et « *[the] life for the Crees had changed, yet the continuity with their past life was still very evident*⁵⁴ ».

À l'arrivée des missionnaires près des postes de traite, les Amérindiens et les Inuits ont commencé à laisser derrière eux des membres de leur famille afin qu'ils puissent recevoir des soins de santé ou une éducation. Ce mouvement s'est alors accentué après la Confédération en 1867, mais surtout au cours de la seconde moitié du 20^e siècle. Le gouvernement d'Ottawa a octroyé des paiements de transfert aux Autochtones afin d'assurer leur survie et leur bien-être :

*[The] family allowance payments were used as a weapon by the government to force children into schools. [...] These payments enabled the old people to stay at the post in the winter mounts rather than being a drain on the energies and resources of the winter hunting group*⁵⁵.

Traditionnellement, les besoins éducationnels des enfants et le soutien aux personnes âgées étaient dispensés par les membres de la famille et de la communauté.

⁵¹ *Ibid.*, p. 339.

⁵² DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 152.

⁵³ MALAURIE, Jean, et Jacques ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 339.

⁵⁴ MORANTZ, Toby, *op. cit.*, p. 238.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 209.

La sédentarisation a amené, de plus, un changement important dans la structure même des réseaux sociaux des communautés autochtones. Certes, la construction de maisons en bois est une évolution en soi, mais ces maisons répondaient dorénavant aux besoins d'une famille nucléaire, et non plus aux besoins d'une famille élargie, voire de plusieurs familles. Comme il a été précédemment mentionné, la présence d'étrangers dans les régions nordiques a amenuisé la cohésion des groupes sociaux tant chez les Cris que chez les Inuits. La situation des Inuits a été particulière et ils ont fait face à une « dépendance vis-à-vis de l'État et de ses interventions pour résoudre les problèmes engendrés par le changement social⁵⁶ ». L'État désirait rationaliser les services offerts à la population inuite et les agents du gouvernement en ont relogé plusieurs dans des villages déjà établis, soit dans des villages de la péninsule ou même sur d'autres îles du territoire canadien :

Quelles qu'en furent les causes, tous ces relogements furent une source de traumatisme social pour les Inuits qui en gardent, aujourd'hui encore, un souvenir douloureux. D'une manière générale, les anthropologues voient dans le processus de sédentarisation et dans les relocalisations des éléments ayant conduit à la dislocation sociale des communautés inuites, notamment parce qu'ils ont conduit à la déstructuration physique des réseaux familiaux sur lesquels reposait la communauté traditionnelle⁵⁷.

Les Cris n'ont pas connu ces déplacements organisés. Cependant, la « nucléarisation » des familles a considérablement changé l'organisation sociale des communautés. Le processus de sédentarisation, sous forme de famille nucléaire, atteindra son apogée au début des années 1970.

En résumé, le tournant du 20^e siècle est un passage obligé pour les Autochtones du Nord-du-Québec. Ce siècle évoque une conjoncture d'éléments juxtaposés qui entraîneront de nombreuses modifications dans le mode de vie traditionnel des Cris et des Inuits et, par conséquent, dans la structure même des réseaux sociaux. Auparavant, les changements se produisaient à des périodes différentes chez les Amérindiens et les Inuits, mais au cours de ce siècle, les changements s'effectuaient plutôt de manière parallèle. C'est cependant la seconde moitié du 20^e siècle qui sera la plus marquante pour l'ensemble des familles et des communautés autochtones du Nord-du-Québec avec l'imposition de l'État et la fin du processus de sédentarisation.

1.2 Importance du don

Au cœur même de la structure des réseaux amérindiens et inuits existe un sentiment de réciprocité qui se traduit en lien sociétal unificateur. Ce lien est articulé par deux principes primordiaux : le partage et le don. Les Cris et les Inuits du Nord-du-Québec sont des sociétés qui, au cours des siècles, ont su conserver cette pratique ancestrale

⁵⁶ MARTIN, Thibault, *op. cit.*, p. 35.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 36.

socialement structurante. « Le don crée des élus et des exclus, des privilégiés et des obligés. La prodigalité donne du pouvoir et la dette oblige⁵⁸. » Les Autochtones vivaient dans des sociétés égalitaires et avaient un mode de vie basé sur l'économie de subsistance, ces principes et ces pratiques étaient alors essentiels pour la pérennité des communautés⁵⁹. De prime abord, ces échanges s'effectuaient au sein d'une même famille ou d'une même communauté, renforçant les liens préexistants. L'arrivée d'étrangers dans les zones arctiques et subarctiques amène de nouveaux acteurs participatifs dans les rapports d'échange et de don existants, sans toutefois changer l'essence même de ces rapports.

The most significant social cost was the sharing of food and throughout most of the company's history, until well into the twentieth century, it worked both ways. [...] the company men adhered, for they, too, were very often beneficiaries. Some Crees were simply helped, as this directive indicates. There are a few windows and orphans and one or two old men in the district who should receive a net and a little ammunition annually to prevent them starving, but only those who have no relations able to help them⁶⁰.

Le partage de la nourriture ne peut cependant se faire sans activité de production, dont la chasse est de la plus haute importance. Cette dernière est une activité millénaire qui a perduré dans le temps, passant du mode de vie traditionnel au mode de vie moderne. Elle structurait et structure toujours ces échanges, dont l'assise est l'inégalité. Le partage et le don sont strictement encadrés par des rituels et des règles, afin que le partage, entre autres des denrées, soit équitablement effectué au sein du réseau social. De plus, cette activité exprime clairement les rapports sociaux existants, engendrés par la réciprocité et le don. « La chasse est socialement structurante parce que le gibier, capturé par les chasseurs, circule au sein de la communauté et crée une chaîne de don généralisée⁶¹. »

Historiquement, le partage s'effectuait selon le degré de participation des chasseurs. Celui qui était à la tête du groupe de chasse ou bien celui qui avait repéré ou blessé l'animal « contrôlait alors le partage ; il avait le premier choix et notamment la propriété des produits utilitaires les plus recherchés comme l'ivoire, les fanons ou la peau⁶² ». Les portions restantes étaient alors distribuées aux membres de la communauté. Les fondements des principes de don et de partage étaient strictement appliqués, et ce, d'autant plus lors des périodes de pénuries de ressources fauniques. Il existait aussi une autre forme de partage chez les Inuits, celui-ci rituel, où les captures étaient subdivisées au sein de la communauté lorsque le premier spécimen de chaque espèce pour l'année en cours était capturé. Le premier animal de chaque espèce abattu par un

⁵⁸ *Ibid.*, p. 123.

⁵⁹ DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, 511 p. ; MALAURIE, Jean, et Jacques ROUSSEAU, *op. cit.*, 533 p. et MORANTZ, Toby, *op. cit.*, 370 p.

⁶⁰ MORANTZ, Toby, *op. cit.*, p. 37.

⁶¹ MARTIN, Thibault, *op. cit.*, p. 121.

⁶² DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 97.

enfant ou un adolescent marquait un passage important pour ces derniers et, comme pour le premier gibier de l'an, il faisait l'objet d'un partage rituel. « Dans tous ces cas de partage rituel, une fête était organisée soit sous forme de banquet, soit sous celle de tournois et de jeux⁶³. »

Il semble alors que les principes de partage et de don ont été conservés durant les siècles où les rapports entre les Autochtones et les étrangers avaient été développés. Ces principes se retrouvent maintenant encaissés dans des structures politiques modernes telle la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), qui régit et organise l'ensemble des sphères de la vie des communautés criées et inuites. Chaque nation a développé une stratégie afin de répondre aux besoins de chacune des communautés. Les Cris ont instauré un programme d'aide aux chasseurs-piégeurs, favorisant les membres des communautés pratiquant ces activités traditionnelles à temps complet en devenant des professionnels de chasse. « Les Inuits ont choisi un autre mode d'administration du programme d'aide aux chasseurs qui encourage la participation de tous à la chasse. Quoi qu'il en soit, les deux modes de gestion ont leurs mérites et les deux contribuent, sans aucun doute, au maintien de la chasse⁶⁴. » La distribution de la nourriture s'effectue aussi différemment chez les Autochtones. Les chasseurs cris alimentent les communautés en denrées, tandis que les chasseurs inuits distribuent leur récolte aux membres de leur famille et, lorsque nécessaire, ils vont vendre le reste de leur prise au congélateur municipal. Ce congélateur distribue par la suite la viande gratuitement aux membres de la communauté qui ont soit le désir de consommer de la nourriture traditionnelle ou qui ne possèdent pas les moyens financiers pour se procurer les aliments du supermarché. Avec ces programmes d'aide aux chasseurs, les habitants de l'Arctique et du Subarctique font cohabiter un mode d'économie traditionnelle et d'économie de marché (travail salarié). Cette économie mixte dégage donc un portrait clair de la réalité nordique québécoise et de sa modernité.

2. Bref historique de l'évolution de la gouvernance des communautés

Le mode de gouvernance des communautés autochtones présentes dans les régions septentrionales a connu une évolution importante entre la période de contact et l'époque actuelle. Au cours des siècles, deux types de changements se sont produits : les changements endogènes et les changements exogènes. Les changements survenus dans la structure des gouvernances autochtones doivent être exposés selon l'influence qui les a orchestrés. Ce bref historique reflètera l'évolution des gouvernances et nous aidera, par le fait même, à comprendre bon nombre d'éléments qui guident les Amérindiens et les Inuits dans leurs combats quotidiens vers l'autodétermination.

⁶³ *Ibid.*, p. 99.

⁶⁴ MARTIN, Thibault, *op. cit.*, p. 116.

2.1 Avant les contacts

Les pratiques de gouvernance étaient relativement semblables entre les deux nations autochtones. Chez les Cris, on reconnaissait l'autorité d'un chef. « Ce leader est un homme de sagesse dont les qualités sont susceptibles d'attirer un certain nombre de chasseurs désireux de se placer sous sa "gouverne"⁶⁵ ». Cet homme connaît généralement bien le territoire qu'il parcourt et les ressources qui y sont disponibles. Le poste de chef n'est pas fixe cependant ; les membres d'un groupe de chasse peuvent successivement assumer ce rôle d'autorité. Les activités de la communauté sont dominées par une division sexuelle du travail où « *The roles between [Cree] men and women were not as strictly defined*⁶⁶ ». Dans la société crie, les femmes sont reconnues pour posséder des droits équivalant à ceux des hommes. « *Politically and religiously the men were the leaders, although the women could and did take positions, depending on their ability and personality, since neither religion nor political leadership were institutionalized*⁶⁷. » Comme il a été mentionné précédemment, le rôle des femmes est tout aussi important que celui des hommes dans la structure sociétale. Elles fournissent aussi de la nourriture à la communauté tout en accomplissant des tâches qui leurs sont attribuées.

Les Inuits de la péninsule ungvavienne détiennent relativement les mêmes caractéristiques qui définissent leur structure politique et les qualités nécessaires d'un leader potentiel. Celui-ci est un « "meneur" ou "chef de file", désigné par son prestige – habileté à la chasse, force, capacité de commandement –, et qui sait imposer l'autorité si nécessaire dans la chasse collective⁶⁸. » La division sexuelle du travail chez les Inuits est cependant plus marquée que chez les Amérindiens subarctiques. « Hommes et femmes se répartissaient les tâches de façon systématique. À l'homme la chasse, la responsabilité des transports, de la construction de l'habitation et des divers outils. À la femme revenait la charge des enfants, de la couture, de la cuisine, de la cueillette⁶⁹. » Si un couple n'avait pas donné naissance à un garçon et à une fille pour assurer la continuité de la division des tâches, un des enfants apprenait alors les tâches du sexe opposé. En plus d'organiser la division des tâches en fonction du genre, certaines activités dépendaient aussi des qualités personnelles et des compétences des différents membres de la communauté. Les aînés et les shamans jouaient un rôle important dans les décisions prises par la communauté.

En fait, pour les deux sociétés égalitaires, « [le] mandat des chefs était de représenter la volonté publique ; non seulement la force ne faisait-elle pas partie de leurs prérogatives, mais ils auraient sans doute perdu leurs postes s'ils avaient tenté d'en faire usage⁷⁰ ». L'autorité répondait aux compétences des individus, et ce, selon les

⁶⁵ DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 54.

⁶⁶ MORANTZ, Toby, *op. cit.*, p. 48.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 49.

⁶⁸ MALAURIE, Jean, et Jacques ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 83.

⁶⁹ DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 99.

⁷⁰ DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, p. 63-65.

différents domaines d'activités à accomplir. Elle correspondait aussi à une facilité d'élocution favorisant, d'abord et avant tout, la coopération entre les genres, la prise de décisions à l'unanimité ainsi que le maintien de l'harmonie avec l'univers naturel et surnaturel.

2.2 Évolution des gouvernances jusqu'à la signature de la CBJNQ

La période des premiers contacts avec les nouveaux arrivants n'a pas apporté de changements importants dans les modes de gouvernance cri et inuit du Nord québécois. Bien que le commerce des fourrures ait modifié quelques aspects de la culture matérielle et organisationnelle des Autochtones, « *[during] the fur trade period, the Crees still had the means and the power to define themselves*⁷¹ » tout en conservant leurs stratégies économiques et politiques traditionnelles. Cet énoncé s'applique tout à fait à la nation inuite qui a commercé tardivement avec la CBH. La poursuite du mode de vie traditionnel, qui inclut les aspects politiques, aurait pu être grandement ébranlée par l'introduction de la CBH à la Baie-James et à la baie d'Hudson. En 1680, le responsable des postes a reçu :

[l]'ordre de prendre possession du territoire en faisant avec les Amérindiens tous les arrangements nécessaires et de s'assurer qu'ils saisissent parfaitement que les Anglais deviennent « maîtres absolus » de ce territoire. [...] Mais la compagnie] conclut des « ententes » avec les capitaines ou Rois des Rivières et Territoires⁷² où ils possèdent des établissements, pour obtenir le droit d'y commercer, à l'exclusion de tous les autres, empêchant ainsi les Amérindiens de se plaindre d'un empiètement sur leurs terres⁷³.

Il est alors important de noter que malgré l'introduction de la CBH sur les territoires nordiques, « les sociétés autochtones gardent pendant longtemps une certaine autonomie et résistent même à une insertion trop complète dans la traite des fourrures, tant et aussi longtemps qu'elles sont en mesure d'assurer la poursuite de leur mode de vie traditionnel⁷⁴ ».

Près d'un siècle après l'établissement de la CBH dans la Terre de Rupert, la France a dû céder les territoires de la Nouvelle-France, à la suite de sa défaite contre l'Angleterre. Quelques années plus tard, la Grande-Bretagne a élaboré et a conclu la Proclamation royale de 1763. Ce document servait à instaurer la gouvernance britannique sur le territoire et avait pour objectifs d'organiser la colonisation de l'empire et de pacifier les relations avec les Autochtones. « Les Britanniques, inquiets des

⁷¹ MORANTZ, Toby, *op. cit.*, p. 23.

⁷² Cette citation : « Les capitaines ou Rois des Rivières et Territoires » fait ici référence aux capitaines de chasse nommés par la Compagnie de la Baie d'Hudson. Une bande comprenait plusieurs capitaines ou « chefs de file », qui pratiquaient, en petit groupe, la chasse sur un territoire donné. Chaque groupe disposait d'un territoire généralement situé dans un bassin hydrographique (près d'une rivière), pour y pratiquer l'ensemble des activités nécessaires pour la subsistance des familles.

⁷³ DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, p. 136.

⁷⁴ DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 152.

craintes des Amérindiens face à la perte de leurs terres, décideront en fin de compte de les rassurer en reconnaissant du moins en partie, leurs droits territoriaux⁷⁵ » et les régions dites essentielles à la continuité de leur mode de vie. Les Britanniques considéraient alors qu'ils étaient les seuls pouvant administrer ou céder les territoires autochtones :

Ce qui signifiait que toute location ou toute vente de terres amérindiennes devait passer par l'intermédiaire de la Couronne. La responsabilité et le contrôle en la matière reposaient entre les mains de fonctionnaires de la Couronne et non entre celles des Amérindiens, ce qui impliquait une relation hiérarchique plutôt qu'un rapport d'égalité⁷⁶.

Quoi qu'il en soit, ce document demeure :

[très] important pour quiconque souhaite comprendre les relations entre les Autochtones et le gouvernement et interpréter les traités issus de la *Proclamation* ou orientés par celle-ci. La preuve de son énorme valeur pour notre histoire documentaire vient du fait qu'on l'a surnommée la « Déclaration des droits indiens » ou la « Magna Carta » des affaires autochtones⁷⁷.

Il est cependant à noter que des traités ont été signés dans différentes provinces, excluant le territoire du Québec et la Terre de Rupert, ces dernières appartenant à la CBH. Les Cris et les Inuits du Nord-du-Québec, n'ayant pas été signataires d'un traité avec la Couronne, se voient aujourd'hui accorder le pouvoir, grâce à ce document, de revendiquer leurs droits ancestraux. La localisation géographique éloignée des centres de colonisation de ces sociétés autochtones a été, en ce sens, plutôt bénéfique. Les territoires accordés à la CBH sont demeurés sous la responsabilité de cette dernière jusqu'en 1869 où la Couronne britannique les a achetés. L'année suivante, elles seront revendues à la Confédération canadienne.

Avant même cet événement, la Couronne britannique a réclamé au gouverneur général de l'époque, Charles Bagot, une commission devant d'abord examiner l'envahissement des colons sur les terres autochtones, ainsi que leurs conditions de vie dans les communautés. Cette enquête « se situe dans une période marquée par le désintéressement de l'Angleterre face à la question indienne et par le développement accéléré du territoire, marginalisant ainsi de plus en plus les Indiens dans leur mode de vie et dans la possession de leurs terres⁷⁸ ». Ce désintéressement de la Couronne britannique à l'égard des populations autochtones, avec qui elle avait signé une entente de responsabilité, ne s'inscrivait pas seulement dans une optique de dépossession des

⁷⁵ DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, p. 177.

⁷⁶ HENRY, Jackie (2006). « La Proclamation royale de 1763 », Bibliothèque et Archives Canada, *L'Archiviste*, n° 16, p. 1, www.lac-bac.gc.ca/publications/002/015002-2010-f.html.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 2.

⁷⁸ BOIVIN, Richard, et René MORIN (2007). « La commission royale sur les peuples autochtones (1991-1996) ou la longue marche des peuples autochtones du Canada vers la reconnaissance de leurs droits », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXXVII, n° 1, p. 26.

terres autochtones pour l'ouverture à la colonisation, mais s'insérait également dans un contexte d'évolution sociale, économique et politique.

À la veille de la création du Canada, le poids démographique des Autochtones diminuait de façon importante et la population colonisatrice prenait, quant à elle, de plus en plus d'importance. De plus, l'économie de la colonie avait évolué, passant du commerce des fourrures à d'autres secteurs économiques, favorisés par le développement des moyens et des réseaux de transport. L'ensemble de ces facteurs a fait en sorte que la population autochtone sur le territoire de la Couronne n'était plus considérée comme étant une force stratégique et militaire pour la colonie. Les conclusions de cette commission avaient pour objectif de diminuer le nombre d'Autochtones sur le territoire de la Couronne en accélérant le processus de dépossession des terres et ensuite, en gardant le pouvoir de décider qui serait Indien. Dans ce contexte, « le gouverneur général Charles Bagot proposa la création des pensionnats pour contrer l'influence, sur les jeunes, des valeurs traditionnelles des parents⁷⁹ » et ainsi, instaurer les premières politiques assimilatrices afin que les Autochtones puissent profiter de tous les « bienfaits » de la civilisation blanche.

En 1857, ces objectifs gouvernementaux ont pris forme légale avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour « encourager la Civilisation graduelle des Tribus Sauvages », qui se voulait un guide vers l'émancipation par l'éducation et la moralité. Certes, les conclusions de cette commission n'ont été appliquées que subséquentement aux Autochtones du Nord québécois, mais elles marquent un passage politique important pour l'ensemble des Autochtones du pays par le fondement de ce qui sera plus tard la Loi sur les Indiens.

En 1867, le Canada est entré dans une nouvelle ère avec l'édification de la Confédération canadienne et la création du nouveau pays, sans aucune consultation ni présence de la population autochtone. Dès lors, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique « qui a donné naissance au Canada moderne reconnaissait au gouvernement fédéral une autorité législative – et non une quelconque obligation légale ou morale – exclusive sur les Indiens et les terres réservées pour les Indiens⁸⁰ ». Dès le début de la Confédération, de nombreuses lois ont été édictées afin de mieux définir les lois existantes et la vie sociale, culturelle et politique des Autochtones. En 1869, la loi de 1857 a été remaniée et nommée Loi sur l'émancipation qui comportait un ajout dans la définition d'un Indien les obligeant à avoir un lien sanguin avec une communauté autochtone. Elle « introduit aussi un système d'élections triennales pour les bandes. Les pouvoirs des chefs sont étendus quelque peu, et les conseils de bandes ont désormais la capacité d'établir des règlements sur des questions d'ordre mineur⁸¹ » et le tout, sous la supervision des autorités. Ces dernières croient sincèrement que ces

⁷⁹ MYLES, Brian (2007). « Une révolution inachevée : Dix ans après la Commission Erasmus-Dussault les autochtones se cherchent une voie politique », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol XXXVII, n° 1, p. 86.

⁸⁰ GÉLINAS, Claude, *op. cit.*, p. 17.

⁸¹ DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, p. 256.

nouveaux arrangements mèneront les Autochtones à faire un pas vers la citoyenneté canadienne. En fait, les Amérindiens n'ont démontré aucun intérêt quant à cette nouvelle structure qui leur était offerte. « Les bandes [...] résistent en refusant même d'exercer les pouvoirs restreints qu'on leur accorde⁸². »

En 1875, un changement se produit dans la structure de gestion des Affaires indiennes où la Confédération abolit les conseils pour les remplacer par un nouvel intermédiaire, le surintendant. L'année suivante, la Loi sur les Indiens est remaniée :

[Elle] consolide et réorganise l'ensemble de la législation des deux Canada datant d'avant la Confédération à l'intérieur d'un cadre national qui est toujours pour l'essentiel en place aujourd'hui, malgré les amendements qui commencent à la modifier presque dès son adoption (neuf amendements entre 1914 et 1930) et un remaniement majeur en 1951⁸³.

Cette nouvelle loi décrit le système de chefferie que doivent adopter les habitants des réserves et s'immisce maintenant dans toutes les sphères de la vie des Amérindiens pour les administrer et les mener vers l'émancipation. Elle octroyait aux Premières Nations un statut d'enfant mineur et était la base d'un processus discriminatoire qui avait pour objectif de mener les Autochtones à un génocide culturel par l'émancipation. Chaque réserve d'au moins 30 personnes doit disposer d'un chef élu par les membres masculins de la bande. « Les responsabilités du chef et du conseil comprennent, entre autres, la santé publique, l'entretien des routes, ponts, fossés et clôtures, la construction et l'entretien des écoles et d'autres édifices publics, plus la concession des lots de la réserve et leur enregistrement⁸⁴. » Cependant, le chef de bande et ses conseillers ne détiennent aucun droit de regard sur les fonds de bande, puisque ce sont les agents des Affaires indiennes qui en sont titulaires. La loi de 1876 occasionnait, encore une fois, beaucoup de résistance de la part des Autochtones. Voyant ce phénomène d'envergure, « en 1880, un amendement doit venir renforcer la position du surintendant général, confirmant le pouvoir qu'il a d'imposer le système électoral à toute bande qu'il juge prête à l'adopter, volontairement ou pas⁸⁵ ».

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les gouvernements changent leur attitude envers les Premières Nations. De retour au pays, les anciens combattants autochtones sont choqués de retourner dans la réalité que leur offrent les réserves. Le bouleversement est si vif « que les associations d'anciens combattants et les groupements religieux organisent une campagne qui se termine par la création d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la *Loi sur les Indiens*⁸⁶ ». Pour la première fois, ce type de comité mixte écouterait et consulterait quelques Autochtones pour guider leur révision. En 1951, la nouvelle loi remaniée offre

⁸² *Ibid.*, p. 257.

⁸³ *Ibid.*, p. 283.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 284.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 284.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 327.

de nouvelles possibilités aux habitants des terres réservées. Elle diminue le pouvoir des agents des Affaires indiennes, mais interdit toujours :

[aux] bandes l'instauration de leurs propres formes de gouvernement, elle accroît leur degré d'autonomie, tout en permettant leur constitution en municipalité. On introduit le vote à bulletin secret, et les femmes sont autorisées à participer aux élections des conseils de bande⁸⁷.

De plus, la loi attribue aux provinces l'obligation de desservir les populations autochtones en services de santé, d'éducation et d'aide sociale.

La diminution des restrictions sur les activités de commerce, sur les pratiques culturelles et sur la consommation d'alcool, tout comme l'abolition du pouvoir arbitraire de déclarer l'émancipation et la levée de l'interdiction de poursuivre en justice le gouvernement fédéral s'inscrivaient également dans cette volonté d'une plus large reconnaissance de l'intégrité politique et culturelle de même que des libertés fondamentales des communautés et des personnes autochtones⁸⁸.

À la suite de ce changement législatif, le gouvernement fédéral leur a octroyé le droit de vote, suivi neuf années plus tard par le gouvernement québécois. Il faudra cependant attendre le rapatriement de la Constitution canadienne de 1982, avant que la discrimination sur le genre soit enrayée et encadrée dans la loi canadienne, trois années plus tard.

D'un point de vue régional, l'évolution des Cris et des Inuits du Nord-du-Québec est quelque peu dissemblable et se déroule dans une époque bien différente. Malgré cela, le poids de la législation autochtone canadienne se fera sentir dès l'extension des frontières et l'introduction de l'État dans ces territoires nordiques. Bien que ces lois aient été principalement instaurées pour régenter les populations autochtones de l'écoumène humain⁸⁹, elles s'appliqueront subséquemment aux Amérindiens et aux Inuits du reste du Canada.

Comme il a été mentionné précédemment, la baie James et la baie d'Hudson ont été annexées aux Territoires du Nord-Ouest en 1870. En 1898, le Québec effectue une demande au gouvernement fédéral afin d'étendre sa frontière plus au Nord. Sa frontière nord avait été délimitée pour la dernière fois en 1774 avec l'Acte de Québec et encadrait principalement l'espace habité. « *L'Acte concernant la délimitation des frontières nord-ouest, et nord-est de la province de Québec 1898* est adopté et la frontière du Québec est étendue jusqu'à la rivière Eastmain⁹⁰. » Il faudra attendre encore 14 ans avant que les limites du Québec soient définies comme nous les

⁸⁷ *Ibid.*, p. 328.

⁸⁸ GÉLINAS, Claude, *op. cit.*, p. 50.

⁸⁹ L'expression « écoumène humain » est une notion géographique qui désigne la surface habitée.

⁹⁰ DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 120.

connaissions aujourd'hui avec la Loi de l'extension des frontières de Québec de 1912⁹¹. Toutefois, les îles côtières n'y seront pas rattachées pour des raisons politiques et stratégiques divisant, par le fait même, l'entité québécoise et le territoire culturel et de chasse des Inuits. À ce moment-là :

*The province took control of immense territory, which was called New Quebec, with moderate interest, fearing the possibility of having to take responsibility for its Aboriginal population. While First Nations would normally fall under federal jurisdiction, as the Indian Act made them wards of the federal government, the Inuit did not have Indian status and therefore fell under provincial jurisdiction*⁹².

La Dépression des années 1930 a forcé les Amérindiens subarctiques et les Inuits de l'Arctique à retourner vers une économie de subsistance à cause des aléas du marché des fourrures et de la baisse du gibier. Les missionnaires voyant les conditions de vie des Autochtones s'effriter demandent l'intervention des gouvernements. Sans succès, ils réitèrent la demande avec l'appui des gérants de poste :

Ainsi, la volonté du gouvernement de limiter ses dépenses en secours, celle du gouvernement provincial de protéger les espèces animales menacées – en mettant en quelque sorte les Autochtones à son service pour gérer la faune locale – et celle de la Compagnie de la Baie d'Hudson pour assurer la pérennité de ses activités commerciales menèrent conjointement à la création de zones protégées où seuls les Autochtones, sur leurs lignes de trappe respectives, auraient l'autorisation de pratiquer le piégeage dans un souci de préservation des espèces⁹³.

La création des réserves à castor se produira entre les années 1932 et 1948, marquant, par le fait même, le début de l'intervention gouvernementale :

Une nouvelle structure de relations politiques est donc mise en place avec l'établissement des conseils de bande qui, en vertu de la Loi sur les Indiens, se voient définir des droits et devoirs calqués sur ceux du gouvernement. Même si au début des années 1940, le rôle du conseil de bande est plutôt d'identifier, auprès des représentants du gouvernement, les individus en situation de besoin et d'agir comme porte-parole de la population, cette nouvelle structure politique marque le départ d'un tout nouveau cadre de relations⁹⁴.

Toujours dans les années 1940, le gouvernement provincial s'installe aussi dans la région afin d'offrir aux Cris des services prioritaires de santé et d'éducation. Le gouvernement fédéral offre l'assistance sociale aux Autochtones dès 1944. Les

⁹¹ MARTIN, Thibault, et Steven M. HOFFMAN (2008). *Power Struggles: Hydro Development and First Nations in Manitoba and Quebec*, Winnipeg, University of Manitoba Press, 334 p.

⁹² *Ibid.*, p. 23.

⁹³ GÉLINAS, Claude, *op. cit.*, p. 209.

⁹⁴ DUHAIME, Gérard, et autres, *op.cit.*, p. 63.

populations nordiques reçoivent « très majoritairement des paiements en nature, à savoir des aliments et des vêtements qu'elles pouvaient se procurer habituellement dans les postes de traite⁹⁵ ». Mais le territoire et sa population « *fell under Canadian command in reality only after the Second World War*⁹⁶ ». Le Québec, quant à lui, prendra le contrôle de ce territoire seulement durant la Révolution tranquille dans les années 1960.

La réalité des Inuits est quelque peu différente et la modernisation de leur mode de vie est plus brutale que celle qu'ont connue les Cris. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale :

[le] gouvernement entreprend en 1953 un déplacement d'Inuits vivant à Inukjuak (ancienn. Port Harrison), dans le Nord québécois, où la population est devenue trop nombreuse pour vivre des ressources environnantes, vers l'île d'Ellesmere, située 3 200 kilomètres plus au nord, où les ressources en gibier sont encore intactes⁹⁷.

Ce déplacement intentionnel était une stratégie politique afin d'assurer la souveraineté du pays dans le territoire arctique. Les Inuits se sont sentis lésés dans ce déplacement brutal et ont eu l'impression d'être victimes « d'une expérience sociale et politique⁹⁸ ». Dans ce récit, il ne faut pas oublier l'importance qu'accordent les Inuits au réseau familial et social. Par ce fait, ces déplacements traumatisants représentent une rupture de ces réseaux primordiaux dans la société inuite. La décennie 1950 marque, chez les Inuits, un désir de construction de maisons en bois. À la fin de cette même décennie, le gouvernement voyant les Inuits construire des maisons sans installations sanitaires décide de mettre :

[sur] pied un programme destiné à encourager la construction privée de petites maisons préfabriquées pour les Inuits, les « boîtes d'allumettes », accompagnée de la mise en place graduelle d'infrastructures afférentes (approvisionnement en eau potable, stations génératrices, par exemple) visant à soulager les problèmes sociosanitaires⁹⁹.

Étant sous l'autorité du Québec, les Inuits ne sont pas sujets à la Loi sur les Indiens. Sous les directives du gouvernement fédéral, ils se dotent alors d'une nouvelle structure politique : le conseil de village. « Il s'agissait surtout de conseils consultatifs, mais auxquels on devait remettre graduellement la responsabilité des services municipaux¹⁰⁰. »

⁹⁵ GÉLINAS, Claude, *op. cit.*, p. 211.

⁹⁶ MORANTZ, Toby, *op. cit.*, p. 28.

⁹⁷ DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, p. 398.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 399.

⁹⁹ DUHAIME, Gérard, et autres, *op. cit.*, p. 190.

¹⁰⁰ LACHANCE, Denis (1979). *Perspectives anthropologiques, Les Inuit du Québec*, Montréal, Les Éditions du Renouveau pédagogique, p. 289-303.

De plus, le gouvernement fédéral a encouragé les Inuits de l'Arctique canadien, au milieu des années 1950, à développer leur économie par le biais de coopératives qui devaient les initier à l'économie de marché et à la libre entreprise. Pour les Inuits, la coopérative correspond parfaitement aux valeurs véhiculées par leur société puisqu'elle vise à redistribuer les profits recueillis à l'ensemble des membres. De prime abord, ces coopératives ont permis aux Inuits de récupérer les profits de la vente de leur artisanat qui auparavant ne leur étaient pas destinés :

[Le] mouvement coopératif inuit est non seulement un véritable succès économique, mais ce fut aussi la pépinière du mouvement autonomiste inuit. En effet, dès 1969, les représentants de la Fédération réclamèrent à Québec, la création d'un gouvernement régional. Néanmoins, avant même que les Inuits aient pu véritablement développer leur projet politique, le lancement des projets hydroélectriques de la Baie-James allait modifier le paysage politique du Nord québécois et entraîner les Inuits dans un tout autre combat¹⁰¹.

Jusque dans les années 1950 :

[les] bandes, en tant qu'unités sociales fonctionnelles, n'avaient toujours été jusque-là que des réalités essentiellement estivales, sans structure politique complexe autre que celle, bien souvent artificielle, imposée par la Loi sur les Indiens. Ces unités sociales étaient de plus très fluides dans leur composition, alors que les passages de familles d'une bande à l'autre étaient chose courante [dans les populations encore nomades]¹⁰².

C'est réellement durant la seconde moitié du 20^e siècle que les gouvernements s'imposèrent dans les territoires nordiques. En 1961, le gouvernement du Québec a établi la Direction Générale du Nouveau-Québec pour administrer les terres situées au nord de la rivière Eastmain, soit près de 50 ans après la Loi de l'extension des frontières de Québec de 1912. « *The goal of the agency was to aid communities, providing a range of services, from education to welfare to town zoning and policing*¹⁰³ ». L'éducation en français dispensée par les Oblats n'était guère appréciée par les Cris et les anglicans envoyèrent une pétition au gouvernement fédéral. « *These early beginnings of the Quebec presence in its unsettled northern territories provided the footing the province needed for the developments that sprang up in the early 1970s, in particular the James Bay hydroelectric project*¹⁰⁴. »

Pour les Cris, le chef sous l'autorité du ministère des Affaires indiennes « *were not necessarily the traditional chiefs; they served different functions*¹⁰⁵ ». La fonction de chef requérait des qualités distinctes pour répondre aux besoins de la cohabitation des

¹⁰¹ MALAURIE, Jean, et Jacques ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 478.

¹⁰² GÉLINAS, Claude, *op. cit.*, p. 214.

¹⁰³ MORANTZ, Toby, *op. cit.*, p. 180.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 181.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 227.

instances politiques modernes et traditionnelles. À travers les décennies et vers la fin des années 1960, cette distinction était de plus en plus marquée et l'organisation sociale et politique des Cris était maintenant bien loin de l'organisation traditionnelle. Durant les années 1960, les Cris ont appris à manœuvrer avec les fonctions imposées par les Affaires indiennes. Au cours de la décennie, les postes de chefs régionaux sont créés dans la structure politique existante afin de faciliter les échanges entre les bureaux situés à Val-d'Or et à la Baie-James. « *More contact with the southern community, schooling, and improved communication helped the Crees to better understand the responsibilities of the Department of Indian Affairs and to see their situation in the Canadian context*¹⁰⁶. » La fin des années 1960 est alors caractérisée par une évolution considérable des communautés inuites et cries du Nord-du-Québec. Ces deux sociétés mettent en place des dispositifs pour prendre le contrôle de leurs fonctions à l'intérieur des infrastructures politiques québécoise et canadienne.

Le 30 avril 1971, le premier ministre du Québec, Robert Bourassa, annonce le début des travaux de construction des centrales hydroélectriques dans la partie septentrionale de la province. Le projet d'envergure « est lancé sans consultation préalable, ni prévisible, avec les Amérindiens et Inuits qui seront affectés par les travaux¹⁰⁷ » considérant qu'ils ne sont qu'une infime portion de la population québécoise. La même année, les Inuits se dotent d'une association, l'Association des Inuits du Nouveau-Québec, et les Cris se font représenter par l'Association des Indiens du Québec. En 1972, malgré leur méconnaissance du système judiciaire, les Cris et les Inuits se rendent en territoire montréalais pour revendiquer leurs droits territoriaux et l'arrêt des travaux de construction du complexe hydroélectrique. Les Premières Nations et les Inuits :

*[successfully] pressed their claims in court, the result being the November 15, 1973, ruling in Quebec Superior Court by Judge Albert Malouf. Even though the decision was overruled seven days later, the legal requirement that Quebec negotiate a treaty covering the territory stood, forcing the Quebec government to provide monetary compensation and the recognition of specific Aboriginal rights in exchange for the development of the vast resources of the territory*¹⁰⁸.

Le jugement Malouf a eu beaucoup d'impact et a obligé le gouvernement du Québec à améliorer ses relations avec les sociétés autochtones du Nord québécois. Une première proposition est alors effectuée en 1973, mais sera refusée par les nations autochtones, malgré la pression exercée par le gouvernement canadien¹⁰⁹. Parallèlement à ce processus juridique, la Cour suprême du Canada, en 1973, rend son verdict concernant les droits ancestraux des Premières Nations et des Inuits. Le juge Calder :

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 232.

¹⁰⁷ DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, p. 404.

¹⁰⁸ MARTIN, Thibault, et Steven M. HOFFMAN, *op. cit.*, p. 65.

¹⁰⁹ MERCIER, Guy, et Gilles RITCHOT (1997). « La Baie James. Les dessous d'une rencontre que la bureaucratie n'avait pas prévue », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 41, n° 113, p. 137-169.

[established] that Aboriginal people had legal title on Canadian territory due to the sole fact of their previous occupation and use, a title that survives in Canadian law unless it has been surrendered by the Aboriginal people or extinguished by successive governments. In aftermath of this ruling, the federal government adopted in the same year a policy that consisted in settling, through negotiation, Aboriginal territorial claims¹¹⁰.

Les Cris, les Inuits et les Naskapis ont énoncé leurs souhaits qui consistaient à apporter des :

[modifications] to the existing project to minimize its damages to the land and resources; environmental protection; land and territorial (aboriginal) rights and community development; programs and assistance for [First Nations and Inuit] hunters; local self-government to include economic and social development, and control over health and education; and monetary compensation¹¹¹.

Au cours de l'année 1974, les Cris se sont dissociés de l'Association des Indiens du Québec qui les représentait et ont créé leur propre institution, le Grand Conseil des Cris. Dès lors, les négociations ont duré jusqu'en novembre 1974, où les différentes parties en sont venues à un compromis et ont signé une entente de principe. La CBJNQ est ratifiée le 11 novembre 1975, par « le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, le Grand Conseil des Cris, l'Association des Inuits du Nouveau-Québec, Hydro-Québec, la Société de développement de la Baie-James et la Société d'énergie de la Baie-James¹¹² ». De plus, elle est le premier traité signé sous la nouvelle loi adoptée par le gouvernement canadien sur les revendications territoriales et, pour cette raison, elle sera indiquée comme le premier traité de l'ère moderne.

2.3 Depuis la signature de la CBJNQ

Au cours de la période de contact et jusqu'à la signature de la CBJNQ, les changements de gouvernance produits par les institutions étrangères semblaient dans les premiers temps subtils. Plus le temps passe, plus ces changements sont commandés par les institutions, mais aussi par les sociétés crie et inuite qui ont tenté de s'adapter et de s'insérer dans ce nouveau cadre politique. Quoi qu'il en soit, l'adaptation ne s'est pas effectuée en abandonnant les philosophies de gouvernance traditionnelles et leur mode de vie qui, à la suite de la ratification de la CBJNQ, semblent récupérer leur place. Le résultat obtenu par les négociations n'a cependant pas fait l'unanimité.

¹¹⁰ MARTIN, Thibault, et Steven M. HOFFMAN, *op. cit.*, p. 218.

¹¹¹ MORANTZ, Toby, *op. cit.*, p. 253.

¹¹² MARTIN, Thibault, *op. cit.*, p. 39.

Trois collectivités inuites¹¹³, dont Povungnituk à leur tête, ont longtemps refusé de signer la Convention, entre autres, en ce qui a trait à l'éducation des enfants¹¹⁴. Ce n'est qu'en 1989 que le village de Povungnituk a ratifié l'accord et a décidé d'harmoniser ses relations avec le gouvernement du Québec et les autres villages du Nunavik.

La Convention prévoyait, pour les sociétés crie et inuite, des terres de trois catégories différentes. Les terres de catégorie 1 sont pour l'usage exclusif, elles représentent l'étendue des villages et elles sont gérées par les lois provinciales. Les terres de catégorie 2, au pourtour des communautés, sont aussi réservées pour les villages pour que la population y pratique ses activités traditionnelles et elles sont gérées par les lois fédérales. Elles sont sujettes à remplacement advenant le cas où elles seraient développées à d'autres fins. Finalement, les terres de catégorie 3 sont des terres publiques qui ne sont pas à l'usage exclusif des Autochtones, mais ils peuvent y pratiquer leurs activités traditionnelles sans contraintes¹¹⁵. Cependant, cette structure territoriale ne reflète pas leur perception du territoire. Selon la vision autochtone, le territoire ne possède pas de frontières préétablies et il ne peut faire l'objet d'une possession. Les Autochtones le parcourent et l'utilisent afin de récolter ses ressources, où seul le droit d'usufruit est considéré. Cette vision s'est quelque peu modifiée avec les siècles et les Cris et les Inuits intègrent et ajustent leur manière de percevoir le territoire à cette Convention.

Outre ce système de territoire, la Convention :

[accorde] désormais aux collectivités inuites et cries du Québec une autorité considérable sur leurs affaires politiques, économiques et sociales, même si le gouvernement continue d'avoir le dernier mot. En plus d'une somme de 232,5 millions de dollars versée en 21 ans et d'une aide particulière au développement économique¹¹⁶.

La Convention est divisée en 31 chapitres et décrit l'ensemble de la nouvelle structure mise en place entre les différentes parties liées par la Convention. Les mécanismes de gouvernance élaborés et enchâssés dans la Convention donnent aux Autochtones de nouvelles structures administratives publiques et parapubliques nécessaires pour la gestion de leur territoire et des communautés telles que des commissions scolaires, des

¹¹³ Les villages dissidents étaient Salluit, Ivukivik et Povungnituk. Ce dernier était au tournant des années 1970 « non seulement la localité du Nunavik la plus peuplée, mais aussi une des communautés les plus dynamiques, tant sur le plan économique que politique, puisque c'est là que s'est développé le mouvement coopératif » (Martin, 2003. p. 48). Ce fait aide certainement à comprendre la position des villageois quant à la ratification de la CBJNQ, puisque c'est aussi ce village qui a proposé la création d'une entité régionale politiquement autonome.

¹¹⁴ MCKENZIE, Gérald (1983). « Les Inuit dissidents de Povungnituk et de Ivukivik : En attendant la solution finale », *Recherches Amérindiennes au Québec*, vol. XIII, n° 4, 319 p.

¹¹⁵ LEPAGE, Pierre (2005). *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*, Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 88 p.

¹¹⁶ DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, p. 405.

conseils de santé et services sociaux régionaux, des administrations régionales, etc. Les changements structureaux sont plus radicaux chez les Cris que chez les Inuits, puisque ces derniers sont transférés sous la juridiction provinciale et en 1984, avec l'adoption de la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec, ils ne sont plus sujets à la Loi sur les Indiens. Les institutions et les services publics instaurés sont maintenant les mêmes dans le nord et dans le sud de la province de Québec, affirmant ainsi l'entièreté du territoire québécois :

The structures created by the agreement confirmed the role Quebec expected to play in this part of the province. For Quebec, Aboriginal communities were expected to arrange their local administration in the same manner as Quebec municipalities, while regional organizations [would] exercise municipal functions in regions located outside of communities that have been long established¹¹⁷.

Cependant, la Convention ne dote pas les Inuits et les Cris d'autonomie politique et « elle est encore loin de l'enchâssement des droits des Autochtones et, en ce qui les concerne, elle ne remplit pas les promesses qu'on en attendait¹¹⁸ ». Ces promesses correspondaient de plus à « une formidable expansion économique [mais...] le développement nordique de la société d'État fut enrayé. On peut justifier cette déconvenue en évoquant le ralentissement – contraire aux prédictions – de la demande en électricité¹¹⁹ ». Les effets de la crise économique des années 1980 se font ressentir chez les populations autochtones par l'inflation qui amenuise la valeur du dédommagement accordé. De plus, les Cris et les Inuits doivent s'organiser avec une coopération déficiente de la part des deux ordres de gouvernement.

À la fin des années 1980, la phase 2 du projet visant à harnacher la rivière Grande rivière de la Baleine a été lancée par Hydro-Québec. Afin de démontrer leur mécontentement, les Cris et les Inuits ont lancé le débat sur la scène internationale. Leur cause a remporté la sympathie des gens et était aussi appuyée par de nombreux groupes environnementalistes. En avril 1991, « *[starting] in Ottawa, they paddled down into the Hudson River, via Albany, in a specially combination canoe and kayak, arriving in New York City on Easter weekend of 1991¹²⁰* ». Une seconde expédition a été faite sur le territoire québécois à l'automne 1991 et s'est terminée par le dépôt d'une pétition à l'Assemblée nationale :

Parallèlement à ces actions médiatiques, la Société Makivik s'associa aux démarches juridiques entreprises par les représentants des Cris. Celles-ci étaient destinées à ralentir, voire arrêter, le projet Grande-Baleine, notamment en forçant Hydro-Québec à réviser son processus d'évaluation environnemental¹²¹.

¹¹⁷ MARTIN, Thibault, et Steven M. HOFFMAN, *op. cit.*, p. 219.

¹¹⁸ DICKASON, Olive Patricia, *op. cit.*, p. 405.

¹¹⁹ MERCIER, Guy, et Gilles RITCHOT, *op. cit.*, p. 159.

¹²⁰ MORANTZ, Toby, *op. cit.*, p. 254.

¹²¹ MARTIN, Thibault, *op. cit.*, p. 69.

Contrairement aux Cris qui ne désiraient aucun arrangement avec Hydro-Québec, la stratégie inuite consistait à continuer le dialogue avec la société d'État tout en s'opposant fortement au projet. Ainsi, s'ils ne réussissaient pas à arrêter le projet en branle, ils auraient déjà entamé le processus de négociation « *[and] this episode gave rise to a large-scale mobilization of Inuit and Crees to negotiate an equal partnership with the modern state*¹²² ».

Devant ce sentiment d'insatisfaction, induit par le non-respect des promesses faites de la part du gouvernement avec la CBJNQ, les Autochtones ont décidé de reprendre leur combat pour l'obtention d'une plus grande autonomie politique. En 1983, les Inuits ont relancé l'idée d'obtenir une plus grande autonomie et ont rencontré le premier ministre du Québec de l'époque, René Lévesque. La réponse du premier ministre a été positive, mais dans la mesure où l'autonomie des Inuits cadre à l'intérieur des frontières québécoises.

Ce feu vert du gouvernement du Québec conduisit à la mise en place d'une structure consultative, le comité Ujitiujit, chargé d'établir des propositions et des procédures permettant de concrétiser la création d'un gouvernement régional pour le Nunavik. Puis, le 10 avril 1989, les résidents du Nunavik élisent une assemblée constituante, *le Comité constitutionnel Nunavik*¹²³.

Ce comité a élaboré la constitution du Nunavik et l'a soumis à un référendum en 1991 où le projet constitutionnel sera accepté par les Nunavimmiuts. Les négociations ont débuté réellement six années plus tard entre la Société Makivik et le premier ministre Lucien Bouchard. « La création de la Commission du Nunavik en 1999 et le dépôt de son rapport en 2001 constituent des étapes significatives. [...] En juillet 2003, les deux gouvernements et les représentants du Nunavik signent l'Entente-cadre sur le déroulement des négociations¹²⁴ ». Le projet de gouvernement régional autonome doit faire consensus entre les parties. Il faudra alors attendre au 5 décembre 2007 avant que l'Entente de principe sur la fusion de certaines institutions publiques et la création du gouvernement régional du Nunavik soit entérinée. Selon le calendrier établi par le gouvernement régional du Nunavik, le processus devrait prendre encore quelques années avant que les Inuits puissent jouir d'un gouvernement « qui leur permettra de contrôler les décisions qui influencent leur mode de vie et leur développement¹²⁵ ». La création de ce gouvernement régional est prévue pour le mois d'avril 2013 (voir l'Annexe 1).

Le caractère novateur de cette entente est qu'elle octroie aux Inuits un gouvernement autonome régional à l'intérieur même de la province, structure créée pour la première fois dans la Confédération canadienne.

¹²² MARTIN, Thibault, et Steven M. HOFFMAN, *op. cit.*, p. 227.

¹²³ MALAURIE, Jean, et Jacques ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 480.

¹²⁴ BOUCHARD, Jérôme (2008). « Élaboration du gouvernement du Nunavik et construction de l'identité collective inuit », *Études/Inuit/Studies*, vol. 32, n° 1, p. 142.

¹²⁵ MARTIN, Thibault, *op. cit.*, p. 176.

Les structures, pouvoirs et ressources de l'Administration régionale Kativik (ARK), de la Commission scolaire Kativik (CSK) et de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN) deviendront les assises sur lesquelles reposera le gouvernement. Celui-ci comprendra une assemblée élue, *Uqarvimarik*, d'au moins 21 membres. Chaque village élira un représentant et les villages dont la population excédera 2000 habitants bénéficieront d'un représentant supplémentaire. Les cinq membres du conseil exécutif, qui siègeront aussi à l'assemblée, seront élus sur une base régionale par l'ensemble des citoyens¹²⁶.

Le gouvernement régional autonome est, pour les Inuits, un moyen de conserver et de faire perdurer la culture à l'intérieur d'un cadre de gouvernance moderne où toutes les institutions seront chargées d'assurer la pérennité du mode de vie traditionnel :

Il est toutefois remarquable que cette quête d'autonomie, les Inuits ne l'aient pas entreprise pour se séparer physiquement du Canada ou du Québec, mais pour redéfinir les normes d'un partenariat qui leur permettrait de s'épanouir tout en augmentant la coopération, tant au sein du Nunavik, qu'avec les autres peuples autochtones, demeure au centre des rapports politiques¹²⁷.

Parallèlement aux Inuits, les Cris de la Baie-James ont aussi continué leur combat pour l'obtention d'une plus grande autodétermination. Les Cris trouvaient que la mise en application et les objectifs de la CBJNQ n'étaient pas atteints :

*Quebec wanted to develop the rich natural resources in Eeyou Istchee and the Cree Nation wanted to escape the cycle of dependency and poverty created by Canada and Quebec's failure to respect the treaty rights contained in the James Bay and Northern Quebec Agreement, which is, after all, a social and economic development agreement*¹²⁸.

Durant près de trente ans, le Grand Conseil des Cris a lutté pour la reconnaissance des droits de sa nation, garantis dans la Constitution canadienne, par le biais de la justice et des relations publiques. Afin de mettre un terme aux différends qui découlait de la CBJNQ, le Grand Conseil des Cris et le gouvernement du Québec ont signé, le 7 février 2002, l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Cette nouvelle entente :

[suggests] that both governments are attempting to establish a new relationship of cooperation. In this extension to the original 1975 agreement, as reported in the national newspapers, the Crees have addressed some of their key concerns omitted previously. In exchange for permitting further hydroelectric development

¹²⁶ BOUCHARD, Jérôme, *op. cit.*, p. 142-143.

¹²⁷ MARTIN, Thibault, *op. cit.*, p. 176.

¹²⁸ MARTIN, Thibault, et Steven M. HOFFMAN, *op. cit.*, p. 208.

*on the Rupert and Eastmain rivers, the Crees are ensuring for themselves management of their natural resources and greater environmental protection, substantially increased training and employment opportunities, and a measure of full political autonomy*¹²⁹.

Avec cette ratification, les Cris sont compensés de 4,5 milliards de dollars et seront maintenant associés dans le développement du Nord québécois¹³⁰.

Sous une formule semblable, les Cris signèrent, le 16 juillet 2007, l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Canada et les Cris d'Eeyou Istchee. Tout comme pour le gouvernement québécois, cette Entente visait à faire cesser les différends qui se déroulaient sur la scène juridique, entre les deux parties. L'Entente a été acceptée le 12 octobre 2007 par voie référendaire et a permis aux Cris d'obtenir une compensation de 1,4 milliard de dollars, et ils acquerront :

des responsabilités fédérales principalement dans les domaines de l'Administration de la justice ainsi que du développement économique et social. La ratification permettrait aussi au Grand Conseil des Cris et au gouvernement du Canada de lancer la seconde phase de négociation au sujet de la modernisation du régime de gouvernance des Cris¹³¹.

Ces deux nouvelles Ententes permettront aux Cris de s'élever avec la société canadienne dans la vague de globalisation et seront certainement plus en contrôle de leur identité et de leur culture.

3. La vision du temps

Avant d'exposer le sens, la valeur et le rapport au travail des Autochtones du Nord-du-Québec, il est intéressant d'exposer leur conception du temps, qui est bien différente de celle des Occidentaux. Afin de bien comprendre les nuances existant entre la notion du temps occidentale et autochtone, elles seront toutes deux brièvement exposées. Les Occidentaux perçoivent le temps de façon linéaire. Il est :

mesurable et sert de réservoir au déploiement de toute existence humaine. C'est cette notion de temps universel et progressif qui permirent aux observateurs occidentaux de concevoir les différences entre les cultures comme autant de moments différents dans l'évolution historique de l'humanité et de présenter leur rencontre de l'Autre comme un « voyage dans le temps »¹³².

¹²⁹ MORANTZ, Toby, *op. cit.*, p. 256.

¹³⁰ OTIS, Ghislain, et Geneviève MOTARD (2009). « De Westphalie à Waswanipi : la personnalité des lois dans la nouvelle gouvernance crie », *Les Cahiers du droit*, vol. 50, n° 1, p. 121-152.

¹³¹ AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA (2007). *Le nouveau gouvernement du Canada et le Grand Conseil des Cris concluent une entente et amorcent de nouvelles relations*, communiqué de presse, (16 juillet), <http://www.ainc-inac.gc.ca/ai/mr/nr/m-a2007/2-2909-fra.asp>.

¹³² PIRON, Florence, et Daniel ARSENAULT (1996). *Construction sociale du temps*, Sillery, Septentrion, p. 193.

Cette conception intègre notre manière de percevoir et de construire l'Histoire, pour que les événements soient consécutifs, tout en faisant « face au souci d'exactitude et d'homogénéisation, deux critères essentiels au calcul mathématique du temps¹³³ ». Ensuite, contrairement à la conception occidentale, les Autochtones perçoivent le temps « sous forme de rythme et de cycles¹³⁴ ». Cette construction du temps est beaucoup mieux adaptée pour les observateurs de la nature et de l'environnement, « c'est-à-dire, par l'attention portée à l'alternance du jour et de la nuit ou encore à celle des saisons qui résultent directement des mouvements planétaires¹³⁵ ». L'alternance des jours et des nuits sert, non pas à mesurer le temps, mais à le compter. Donc, les Autochtones « comptent les jours par les nuits, les mois par les lunes et les années par les saisons¹³⁶ ».

Dans un article publié en 1975, Dorais expose son analyse du vocabulaire relatif au temps, employé par les Inuits du Québec et du Labrador. Le vocabulaire employé pour désigner l'année, le mois, la semaine et la journée découle d'un lexique traditionnel de la notion du temps. Le point intéressant est que les vocables employés pour désigner les jours de la semaine proviennent de deux facteurs : « religion et salaire¹³⁷ », comme l'illustre ce tableau inspiré de la figure 1 de l'article de Louis-Jacques Dorais.

Jour de la semaine	Jour de la semaine en inuktitut	Définition
Dimanche	Alluit, allituqaq, allituni	On observe le tabou
Lundi	Allituqariiq, alliriirtuni, alliriirtut, ataasingorneq	On cesse d'observer le tabou
Mardi	Aippanganni, aippiput, marlungorneq	Le deuxième (jour de travail)
Mercredi	Pingajuanni, pingassiput	Le troisième (jour de travail)
Jeudi	Sitamanganni, sitammivut	Le quatrième (jour de travail)
Vendredi	Nirissivik, nirissivut	On fait manger quelqu'un ; le cinquième ; le cinquième (jour de travail)
Samedi	Arfinningorneq, allingisunagaq, allingisungarput, allingisungarvik	On n'observe pas le tabou pour la dernière fois

La vision du temps est cyclique. Elle se base sur les mouvements lunaires et les saisons. Le vocabulaire aujourd'hui utilisé par les Cris de la Baie-James et les Inuits du Nunavik est d'influence ecclésiastique. Les Cris ont conservé le vocabulaire de langue anglaise, qui leur a été enseigné durant le séjour des missionnaires, afin de désigner

¹³³ *Ibid.*, p. 195.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 197.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 197.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 199.

¹³⁷ DORAIS, Louis-Jacques (1975). « Le vocabulaire du calcul du temps chez les Inuits du Québec-Labrador », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. V, n° 3, p. 71.

les jours, les mois, les saisons et les années. Les Inuits, quant à eux, ont transféré ce vocabulaire en inuktitut et font réellement référence aux enseignements qui leur ont été donnés, eux aussi, par les missionnaires. Comme il a été mentionné ci-dessus, le vocabulaire employé par les Inuits fait référence à la religion et au travail salarié. Mais une chose est certaine, les Inuits et les Cris des régions nordiques ont hybridé la notion occidentale de temps, avec leur propre notion cyclique du temps, favorisant ainsi la coexistence des modes de vie moderne et traditionnel.

3.1 Rapport des Autochtones au travail

Le bref historique culturel, l'évolution de la gouvernance et la conception de la notion de temps nous permettent de cadrer le milieu du travail dans le mode de vie des Cris et des Inuits de la baie ungavienne, tout en conceptualisant les perceptions qu'ils possèdent de celui-ci. Comme il a été mentionné précédemment, les Autochtones désirent incorporer et perpétuer leur philosophie traditionnelle dans toutes les sphères de leur vie quotidienne, tout en la modelant pour qu'elle s'insère dans les réalités socioéconomiques modernes. Pour les Cris et les Inuits du Nord-du-Québec, le travail salarié n'a été intégré dans leur culture que récemment, soit au milieu du 19^e siècle. L'apparition des services gouvernementaux et l'intensification de leur présence dans les communautés nordiques ont amené leur lot de changements dans les structures sociétaires des Cris et des Inuits. Bien que, pour certains, leurs conditions socioéconomiques se soient améliorées, bon nombre de Cris et d'Inuits du Nord-du-Québec n'ont pas accès à un travail dû à leur sous-qualification, mais aussi à cause de la faible disponibilité d'emplois¹³⁸. N'ayant pas d'ouverture pour trouver un travail rémunéré, les Autochtones doivent se retourner vers des programmes d'aide comme l'assurance-emploi et l'aide sociale auxquels ils auront accès dans les années 1990. Ces programmes renforcent, par le fait même, la dépendance des Autochtones par rapport à l'État.

Les emplois présentement disponibles à la Baie-James et au Nunavik sont principalement reliés à la fonction publique et aux services publics. L'adhésion à ces postes requiert une formation spécifique que la majorité de la population ne possède pas :

Le plus souvent ces emplois sont occupés par de jeunes inuits ayant atteint un certain niveau d'instruction. Quelques-uns occupent aussi des postes de haute responsabilité (maire, directrice ou directeur d'école, etc.) ; les salaires qui sont associés à ces fonctions et le prestige qui en découle sont proportionnels à la tâche. Néanmoins, la population inuite continue à occuper majoritairement des emplois sous-qualifiés et peu lucratifs¹³⁹.

¹³⁸ CHABOT, Mélanie (2008). « Dossier : La Terre où vivre », *Développement social*, vol. 9, n° 1, (juin), 36 p.

¹³⁹ MARTIN, Thibault, *op. cit.*, p. 49.

La disparité des revenus est importante entre les membres d'une même communauté. Bien que la notion communautaire soit au cœur des valeurs autochtones, l'individualisme développé avec l'avènement du travail salarié a servi, tant chez les Cris que chez les Inuits, à creuser un fossé qui a mené à l'apparition de la notion de classe sociale. Ce fossé salarial n'existe pas seulement entre les membres autochtones d'une même communauté, mais aussi avec les habitants non autochtones. À titre d'exemple, en 2001, le revenu moyen des hommes inuits de 15 ans et plus était de 19 555 \$ comparativement au revenu des hommes non inuits qui atteignait 50 047 \$¹⁴⁰. Ce phénomène de disparité des revenus est aussi présent chez les Cris de la Baie-James. Cependant, il est à noter que la situation socioéconomique des Cris était, dans les années 1990, 10 % meilleure que celle des Inuits¹⁴¹.

En plus des différences salariales, les Cris et les Inuits rencontrent d'autres obstacles reliés au monde du travail. La majorité des emplois disponibles se retrouvent dans les secteurs public et parapublic. Tout comme pour l'enseignement octroyé aux enfants dès la troisième année, le milieu du travail utilise une langue seconde, soit l'anglais ou le français. En fait, seulement 10 % des habitants du Nord-du-Québec possèdent l'une de ces deux langues comme langue maternelle. Les Autochtones doivent donc établir des relations de travail, pour la plupart, dans une langue qu'ils maîtrisent moins bien. « Mais à part les difficultés de communication liées à la langue, la coexistence de différentes visions du monde et manière de penser pose également problème¹⁴² ». La gestion des organismes et entreprises est généralement attribuée à de hauts dirigeants non autochtones qui ne partagent pas les mêmes valeurs temporelles et traditionnelles que les Cris et les Inuits, occasionnant alors certaines incompréhensions culturelles de part et d'autre. La rigidité des horaires de travail est un autre aspect qu'il ne faut pas négliger et auquel les Autochtones ne sont pas habitués.

Le rapport des Autochtones au travail était traditionnellement discontinu et était guidé par leur conception temporelle. Les activités de chasse, de pêche et de piégeage des chasseurs-cueilleurs arctiques et subarctiques s'effectuaient au gré des saisons et des animaux migratoires chassés. Ces activités permettaient de constituer des réserves alimentaires pour la subsistance du groupe et étaient, par la suite, accompagnées de période de repos et de réjouissances. « Il est possible de voir dans cet héritage un fondement de l'actuelle situation de l'emploi. Ce que nous en retiendrons, toutefois, ce qui nous semble peut-être plus important pour comprendre la question débattue, est l'interdépendance des structures sociales, des ressources et de ces activités¹⁴³. » De prime abord, les premiers contrats salariés effectués par les membres des Premières Nations et les Inuits étaient offerts à la base sous forme d'emploi occasionnel. Quoi qu'il en soit, cela n'explique pas pourquoi certains Cris et Inuits arrivent à intégrer le milieu du travail de manière permanente et à temps plein. L'explication résiderait cependant

¹⁴⁰ CHABOT, Mélanie, *op. cit.*, p. 9.

¹⁴¹ MALAURIE, Jean, et Jacques ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 520.

¹⁴² BOUCHARD, Jérôme, *op. cit.*, p. 144.

¹⁴³ DUHAIME, Gérard (1991). « Le pluriel de l'Arctique. Travail salarié et rapports sociaux en zone périphérique », *Sociologie et société*, vol. 23, n° 2, p. 116.

dans le désir de conservation de la structure sociétale et du mode de vie traditionnel, se basant sur une multitude de possibilités pour atteindre le bien-être et le revenu nécessaire pour subvenir au besoin de la famille par la mixité de l'économie toujours présente dans les communautés nordiques.

Enfin, les écrits dédiés à comprendre le rapport des Autochtones au travail indiquent qu'il existe un manque important de formation et de préparation des non-Autochtones travaillant dans le Nord-du-Québec. Leurs faibles connaissances de la culture dans laquelle ils s'intègrent par leur travail amènent parfois certaines frictions et frustrations aux Autochtones des communautés. Ce fait a été maintes fois souligné en ce qui a trait aux enseignantes et enseignants allochtones vivant dans les communautés criées et inuites. La méthode de travail et d'enseignement des allochtones est différente de celle employée par les titulaires autochtones. Ces derniers mettent l'emphase sur la coopération et la responsabilité du groupe tandis que les titulaires allochtones mettent l'emphase sur l'effort individuel et la compétition¹⁴⁴.

3.2 Économie mixte et valorisation du travail traditionnel

Comme il a été précédemment mentionné, l'économie mixte demeure, chez les Cris de la Baie-James et les Inuits du Nunavik, une notion très importante coexistant à travers la réalité moderne. L'histoire nous démontre que les Cris et les Inuits du Nord-du-Québec ont su adapter leur économie traditionnelle à l'économie de traite apportée par l'arrivée des Européens. Cette économie mixte perdure encore aujourd'hui et démontre une fois de plus la ténacité des Autochtones à vouloir conserver leurs pratiques traditionnelles. Ce rapport aux valeurs traditionnelles s'inscrit dans l'ensemble des revendications autochtones. Les ratifications de la CBJNQ, de l'Entente de principe sur la fusion de certaines institutions publiques et la création du gouvernement régional du Nunavik et de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec fournissent maintenant aux Autochtones la possibilité de conserver la mixité économique instaurée au fil des siècles en imbriquant dans ces accords des structures répondant à l'intégration des activités traditionnelles et à la mise en valeur de leur culture. Ces deux dernières ententes permettront aux Autochtones de poursuivre leurs activités traditionnelles, en développant leur économie de marché, tout en s'assurant de conserver et de protéger la faune qui les entoure, le tout dans un esprit de développement durable.

Dans les sociétés crie et inuite actuelles, la mixité de l'économie est courante et pratiquée dans chaque communauté. Les activités traditionnelles de subsistance et les sources de revenu variées cohabitent dans la réalité des Autochtones. Leur perception du travail diffère de la perception occidentale, et les Cris et les Inuits exercent donc différentes tâches pour arriver à obtenir le revenu nécessaire. Pour ce faire, ils juxtaposent leurs revenus obtenus par diverses activités comme l'artisanat, le travail salarié, les paiements de transfert de l'État (assurance-emploi, aide sociale, etc.) avec

¹⁴⁴ MONTPETIT, David (2009). *Essai-article, Diriger une école inuite : une étude de cas au Québec*, Québec, Université Laval, p. 28.

la nourriture capturée et les vêtements et les accessoires obtenus par le labeur domestique. Le réseau de solidarité toujours au cœur des communautés et des familles s'imbrique aussi dans le travail salarié. « Le partage des ressources touche non seulement les revenus et les dépenses, mais aussi les produits et les emplois eux-mêmes. [...] Un même poste peut être occupé par trois ou quatre personnes au cours d'une même année¹⁴⁵. » Les travailleurs s'entraident donc et se remplacent au travail, permettant alors à plusieurs villageois d'avoir accès, temporairement, à un emploi rémunéré. Les remplaçants sont parfois envoyés directement par l'ancien travailleur, soit demandé par l'employeur qui se doit d'accepter les différences culturelles des Autochtones.

S'il y a continuité de l'économie mixte chez les Autochtones, cela révèle que les activités traditionnelles de subsistance sont encore profondément ancrées et valorisées. Malgré que les techniques aient connu une certaine modernisation (les outils, les armes à feu, etc.), le travail traditionnel possède toujours une place centrale dans la vie des Cris et des Inuits de la baie ungvavienne. Le mode de vie contemporain ne permet pas à tous les Autochtones du Nord-du-Québec de pratiquer les activités traditionnelles. Cependant, ces activités sont encore grandement valorisées par les populations dont « le territoire, la chasse et la nourriture traditionnelle occupent une place surdimensionnée dans les conversations par rapport au temps réel alloué hebdomadairement ou mensuellement aux activités qui y sont associées¹⁴⁶ ». Dans la valorisation des activités et du mode de vie traditionnel, nous pouvons ajouter le discours de l'élite autochtone, qui prône la spécificité ancestrale de ce mode de vie traditionnel pour effectuer leur revendication territoriale auprès du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral. Les arts, comme la sculpture, viennent appuyer le discours de l'élite crie et inuite sur les scènes provinciale, canadienne et aussi internationale, en nous rappelant les particularités et les spécificités des nations autochtones.

4. Le rapport des Autochtones au collectif syndical

Il n'existe jusqu'à présent que peu de documentation qui traite du rapport des Autochtones au collectif syndical. L'analyse préalablement établie nous permet cependant de mieux cerner le rapport au syndicat dans chacune des nations, en prenant en compte leurs spécificités et leurs ressemblances socioculturelles. Le lien familial est au cœur des sociétés autochtones nordiques et les réalités sociales marquent certainement la participation des Autochtones au collectif. Les commissions scolaires gérées par les instances locales peuvent possiblement gêner la participation du personnel autochtone au collectif syndical, puisque leur employeur fait partie de leur voisinage immédiat, rendant probablement la tâche difficile aux enseignantes et enseignants autochtones pour faire affaire avec un patron originaire de leur

¹⁴⁵ DUHAIME, Gérard, *op. cit.*, p. 121.

¹⁴⁶ BOUCHARD, Jérôme (2007). *L'épreuve de la modernité : Les représentations de l'identité inuit contemporaine et l'élaboration du gouvernement régional du Nunavik*, Mémoire, Université Laval, p. 72.

communauté. L'histoire et la solidarité syndicales se développent peu à peu, mais ne s'accroissent pas toujours avec les rapports familiaux et les communautés, plaçant parfois le personnel de l'éducation autochtone dans une position inconfortable. « Dans de telles conditions, n'y a-t-il pas lieu de croire que les autochtones pourraient considérer leur appartenance syndicale comme une forme de déloyauté envers leur communauté ?¹⁴⁷ »

À cela s'ajoutent les difficultés rencontrées au travail, comme le fait d'être obligé de communiquer avec les autres membres du personnel de l'école dans une langue seconde. Le fait que des Autochtones travaillant dans un milieu qui n'emploie pas leur langue maternelle pour la communication peut entraîner des difficultés de compréhension et des relations de travail complexes avec les allochtones. Le représentant syndical de l'établissement d'enseignement peut aussi jouer un rôle sur la participation et le rapport des Autochtones au syndicat ; il ne correspond peut-être pas aux critères de sélection traditionnelle d'un chef ou d'un représentant. Pour les Cris et les Inuits, la facilité et la clarté d'expression ainsi que les connaissances du milieu et des ressources sont des caractéristiques importantes pour l'acceptation d'un représentant. De plus, les Autochtones ne perçoivent pas nécessairement le syndicat de manière négative, et ce, même s'ils n'emploient pas les processus syndicaux pour arriver à des ententes avec le patronat. Les Autochtones privilégient plutôt la communication afin d'arriver à un consensus. Les Autochtones de la région québécoise septentrionale ont une vision floue de ce que représentent le syndicat et leur implication syndicale. Dans leur étude, Jacob et Forcier stipulent que les agents culturels désirent comprendre les avantages reliés à leur syndicalisation et les droits qui en découlent. Les professionnels autochtones évoquent aussi les difficultés de communication éprouvées avec les enseignantes et enseignants étrangers qui ne participent pas ou peu à la vie communautaire. Le manque de formation sur les réalités sociales nordiques est évoqué et cette formation devrait être essentielle lors de l'embauche de ces enseignantes et enseignants¹⁴⁸.

Étant des sociétés égalitaires, les Cris et les Inuits de la péninsule ungavienne peuvent aussi faire face à une incompréhension de la valeur de l'échelle salariale. Les Autochtones axés sur le partage des ressources doivent se questionner sur la pertinence profonde du fossé salarial qui existe entre les différentes catégories de personnel en provenance du Sud, qui obtiennent des compensations financières et des primes d'éloignement et leur propre revenu. Un fait est aussi à noter, le rapport des Autochtones au collectif syndical peut certainement être influencé par la localisation géographique des communautés. Les Cris de l'intérieur, vivant près de localité à majorité allochtone, peuvent éprouver beaucoup plus de facilité à accepter et à adhérer au collectif syndical que les Cris et les Inuits de la côte, plus isolés de la majorité allochtone.

¹⁴⁷ JACOB, André, et Louise FORCIER (1991). *La dynamique syndicale dans le Nord québécois, deux situations : Nemaska et Chisasibi*, Université du Québec à Montréal, p. 23.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 43.

4.1 L'influence géographique

Le rapport des Autochtones au collectif syndical est influencé par différents facteurs socioculturels, mais aussi géographiques. La localisation nordique des communautés à l'étude est un point important à prendre en considération. Comparativement aux Autochtones vivant dans les communautés localisées dans la portion sud de la province de Québec, les Cris et les Inuits ne côtoient pas une population majoritaire différente. Certes, ils rencontrent et vivent avec des étrangers qui s'y installent pour travailler ou qui sont de passage, mais il demeure que la majorité de la population est ethniquement homogène. Le bref historique socioculturel nous permet de mettre en lumière cet aspect géographique important.

Comparativement aux autres nations autochtones québécoises, les Cris et les Inuits ont connu une fixation de leur habitat plus tardivement, favorisant une certaine sauvegarde de leurs spécificités culturelles. L'histoire nous démontre de plus que les Autochtones du Nord sont passés de l'isolement territorial à l'intégration de leur espace vital dans une province, par la Loi d'extension des frontières du Québec de 1912. Le Québec réclame le Nord pour confirmer son entité territoriale et disposer des ressources qu'il renferme. Dans les années 1970, une route avait été construite entre la région témiscabitiennaise et le Nord-du-Québec, reliant par le fait même les Autochtones au reste de la province. Cela indique le rattachement du Nord avec la portion sud du Québec, octroyant aux Autochtones une nouvelle voie de communication. Avec la CBJNQ, les Cris et les Inuits se sont dotés de compagnies aériennes, pour desservir les populations nordiques jusqu'alors isolées.

La localisation lointaine et le manque de voie carrossable entre les communautés se répercutent sous différentes formes dans le quotidien des Cris et des Inuits. Le coût des transports joue un rôle déterminant dans la fixation des prix des produits importés, rendant le coût de la vie très élevé. De plus, la nordicité des communautés joue en défaveur d'un développement économique soutenu. Pour les étrangers, le coût élevé de la vie, des transports et de l'immobilier n'incite pas les investisseurs à implanter leurs entreprises dans ces régions. Pour les Cris et les Inuits, l'endroit où ils vivent n'est pas propice pour se lancer en affaires pour les mêmes raisons, mais aussi pour la petite taille du marché potentiel.

Pour contrer la distance, les Inuits se sont dotés d'un avion, au début des années 1970, pour assurer le transport des négociateurs durant les pourparlers menant à la signature de la CBJNQ. Ainsi, Air Inuit (1978) et Air Creebec (1979) ont été fondés à la suite de la ratification de la CBJNQ pour continuer d'assurer les liaisons entre le Nord et le Sud. Les Inuits ont aussi été originaux dans leur moyen de communication durant les négociations. La radio a occupé une place centrale et a servi d'agora pour que l'ensemble des communautés puisse s'exprimer sur les discussions en cours. Encore aujourd'hui, la radio est employée pour enrayer la distance géographique entre les communautés inuites.

Dans le contexte canadien, il est à noter que le phénomène de syndicalisation est beaucoup plus important dans l'Ouest que dans l'Est du pays. Plusieurs phénomènes expliquent cette situation. Tout d'abord, la proportion d'Autochtones vivant en milieu urbain ou à proximité des milieux urbains est beaucoup plus grande que dans l'Est canadien. La proximité des communautés avec la majorité allochtone et le phénomène plus ancien de migration des Autochtones vers les villes, remontant aux années 1950-1960, transparaissent dans la syndicalisation des Autochtones. Dans les régions de l'Est du pays, dont le Québec, la présence des Autochtones en milieu urbain est un phénomène beaucoup plus récent, datant des années 1980. Rajoutant à cela la grandeur du territoire québécois et la particularité des communautés nordiques, il est certain que la syndicalisation des Autochtones du Nord-du-Québec est plus lente et plus délicate. Enfin, dans les années qui ont suivi la signature de la CBJNQ, les Cris et les Inuits ont vu s'implanter de nombreuses institutions publiques et parapubliques sur leur territoire. Ces nouvelles structures, culturellement différentes des sociétés autochtones, dont la présence syndicale, sont arrivées dans une ère de changements et de mouvance pour ces communautés.

Conclusion

En somme, les nations crie et inuite ont, au cours du dernier siècle, vécu de nombreux changements sociaux, économiques, culturels et politiques, orchestrés par les différents agents ecclésiastiques, européens et gouvernementaux. Ces influences extérieures ont bouleversé le mode de vie des Autochtones de la péninsule ungavienne, pour les mener vers un mode de vie occidental sédentaire. Jusqu'à la création de la Confédération canadienne en 1867, les Cris et les Inuits du Nord-du-Québec étaient en mesure de poursuivre leur mode de vie traditionnel. Dès l'arrivée du gouvernement dans la Terre de Rupert en 1870, l'objectif premier des politiques canadiennes était de « civiliser les sauvages » dans le but ultime d'enrayer l'engagement financier que les politiciens avaient pris envers les Autochtones en échange de la cession de leurs terres et de leurs droits ancestraux pour l'établissement des colons allochtones.

Quoi qu'il en soit, les Cris et les Inuits du Québec sont entrés dans l'ère moderne avec l'imposition de la sédentarisation pour la rationalisation des services offerts par les gouvernements. Après la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement fédéral a édicté des politiques toujours plus strictes à l'égard des communautés autochtones. Toutefois, c'est la localisation géographique des communautés cries et des inuites qui les a protégées, d'une certaine manière, de l'application de ces politiques. Ainsi, ils ont pu conserver l'essentiel de leurs valeurs et de leur culture, en ayant aujourd'hui encore ces valeurs comme fondement de leur société. Grâce à la sauvegarde des principes sociétaux et au maintien de leur mode de gouvernance ancestral, ils ont pu passer au travers de cette incrustation du Sud.

L'État québécois qui auparavant ne désirait aucunement avoir à sa charge le bien-être des Inuits a changé son fusil d'épaule pour, quelques années plus tard, réclamer son autorité sur le territoire et proclamer celui-ci comme un symbole national. Depuis quelques décennies, les Cris et les Inuits avaient commencé à fréquenter l'école, à posséder un travail salarié et à gérer leur communauté comme le requéraient les gouvernements provincial et fédéral. Puis en 1971, les travaux de construction du projet du siècle étaient entamés sans toutefois consulter les populations locales. C'est alors que les Autochtones ont réalisé l'importance des événements et se sont lancés dans un combat pour la reconnaissance de leurs droits. La CBJNQ marque un passage important pour les Autochtones du Nord-du-Québec, mais aussi pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis du reste du Canada.

Enfin, bien que les Premières Nations et les Inuits du Québec aient longtemps été les oubliés de l'histoire, ils s'insèrent aujourd'hui dans un processus menant à leur autonomie politique et continuent leur intégration dans les instances modernes pour améliorer leur condition, et ce, malgré qu'ils soient rebutés par certaines situations. Des organisations, comme les syndicats membres de la CSQ, peuvent les guider dans leur processus décisionnel en les appuyant et en les acceptant dans leurs démarches culturelles spécifiques. Étant donné leur croissance démographique importante par leur taux de natalité élevé, il sera d'autant plus important de travailler de concert avec les

différentes catégories de personnel de l'éducation des communautés cries et inuites, pour les aider à favoriser la scolarisation et la persévérance scolaire de ces enfants, qui sont la continuité de leurs valeurs traditionnelles, mais aussi l'avenir de leur société.

Annexe 1

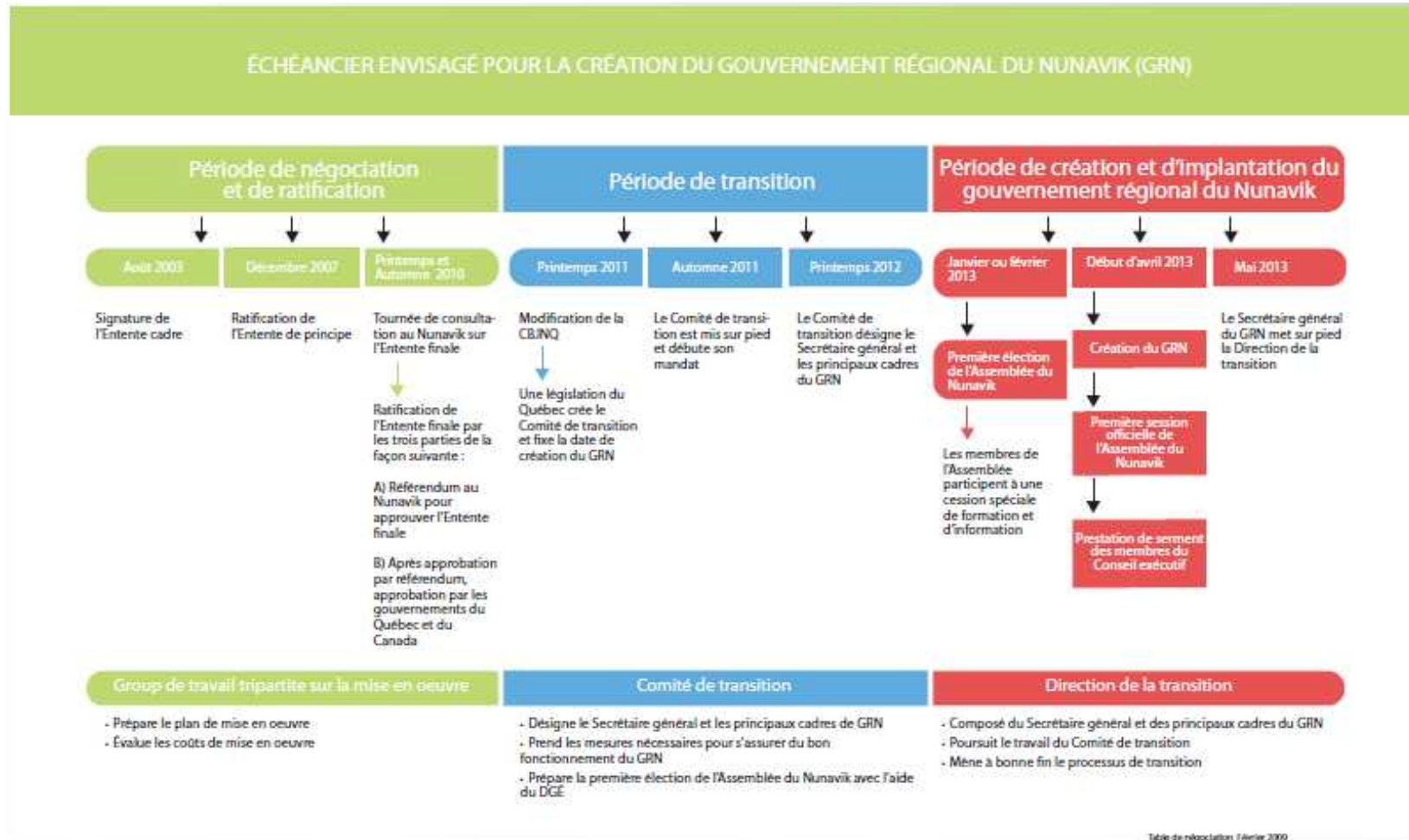


Figure 1 : Bulletin du Nunavik, Regards vers l'avenir, http://nunavikgovernment.ca/en/documents/Nunavik_13.pdf, p. 9.

Annexe 2

Communautés cries	Année d'officialisation	Nom du poste de traite
Oujé-Bougoumou	1993	
Mistissini	1992	Mistassini
Waswanipi	1978	
Nemiscau	1979	
Waskaganish	1986	Rupert House (Fort Rupert 1978)
Eastmain	1986	
Wemindji	1978	Paint Hills
Chisasibi	1979	Fort Georges
Whapmagoostui	1986	Poste-de-la-Baleine, Great Whale River

Communautés inuites	Année d'officialisation	Nom du poste de traite
Chisasibi	1979	Fort Georges
Kuujjuarapik	1980	Poste-de-la-Baleine, Great Whale River
Umijuaq	1986	
Inukjuak	1979	Port Harrison
Puvirnituk	1995	
Akulivik	1979	
Ivujivik	1986	
Salluit	1979	Sugluk, Notre-Dame-de-Sugluk
Kangihsujuaq	1980	
Quaqtaq	1980	
Kangirsuk	1986	Payne River
Aupaluk	1980	
Tasiujaq	1979	
Kuujuaq	1979	Fort Chimo
Kangihsualujuaq	1979	Fort Siveright

Figure 2 : COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC (2009), *Banque Topos*, <http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/accueil.html>.

Bibliographie

- AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA (2007). *Le nouveau gouvernement du Canada et le Grand conseil des Cris concluent une entente et amorcent de nouvelles relations*, communiqué de presse, (16 juillet), <http://www.aicn-inac.gc.ca/ai/mr/nr/m-a2007/2-2909-fra.asp>.
- ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA (2002). *Faisons route ensemble pour l'unité*, Rapport de la troisième conférence Unité, [http://www.pfac.com/what/Unity%20Final%20 Report_f.pdf](http://www.pfac.com/what/Unity%20Final%20Report_f.pdf), 57 p.
- ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA (2004). *Rapport de la séance de réflexion de l'AFPC sur l'établissement du Réseau national autochtone, inuit, métis*, <http://www.pfac.com/issues/naim/documents/report-f.pdf>, 10 p.
- ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA (2009). *À propos de l'AFPC*, <http://www.pfac-afpc.org/about/about-f.shtml>.
- BOIVIN, Richard, et René MORIN (2007). « La Commission royale sur les peuples autochtones (1991-1996) ou la longue marche des peuples autochtones du Canada vers la reconnaissance de leurs droits », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXXVII, n° 1, p. 25-36.
- BOUCHARD, Jérôme (2007). *L'épreuve de la modernité : Les représentations de l'identité inuit contemporaine et l'élaboration du gouvernement régional du Nunavik*, Mémoire, Université Laval, 119 p.
- BOUCHARD, Jérôme (2008). « Élaboration du gouvernement du Nunavik et construction de l'identité collective inuit », *Études/Inuit/Studies*, vol. 32, n° 1, p. 137-153.
- CHABOT, Mélanie (2008). « Dossier : La Terre où vivre », *Développement social*, vol. 9, n° 1, juin, 36 p.
- CHAMPAGNE, Sara (2008). « Les Inuits sont fatigués de se sentir comme des "rejets" », *La Presse*, Montréal, (10 décembre), p. A26.
- COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC (2009). *Banque Topos*, <http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/accueil.html>.
- CÔTÉ, Annie (2007). *Diversité culturelle au travail et pratiques d'intégration formelles et informelles : fondements théoriques et étude de cas*, Collection Thèses et Mémoires, CRISES, Université du Québec en Outaouais, 207 p.

- DESBIENS, Caroline (2006). « Du Nord au Sud : Géographie autochtone et humanisation du territoire québécois », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 50, n° 141, p. 393-401.
- DESBIENS, Caroline (2007). « Water all around, you cannot even drink: the scaling of water in James Bay/Eeyou Istchee », *Area*, vol. 39, n° 3, p. 259-267.
- DICKASON, Olive Patricia (1996). *Les Premières Nations du Canada*, Septentrion, Sillery, 511 p.
- DORAIS, Louis-Jacques (1975). « Le vocabulaire du calcul du temps chez les Inuits du Québec-Labrador », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. V, n° 3, p. 70-73.
- DUHAIME, Gérard (1991). « Le pluriel de l'Arctique. Travail salarié et rapports sociaux en zone périphérique », *Sociologie et société*, vol. 23, n° 2, p. 113-128.
- DUHAIME, Gérard, et autres (2001). *Le Nord : Habitants et mutations*, Atlas historique du Québec, Les Presses de l'Université Laval, Sainte-Foy, 225 p.
- GAGNON, Jean (1988). « Les migrations populaires des travailleurs autochtones du Nord de la Saskatchewan : symbole et réalité de l'intégration des indigènes », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 32, n° 86, p. 151-172.
- GÉLINAS, Claude (2007). *Les Autochtones dans le Québec post-confédéral 1867-1960*, Septentrion, Sillery, 259 p.
- GIONET, Lynda (2006). *Les Inuits au Canada : divers résultats du Recensement de 2006*, Tendances sociales canadiennes, Statistique Canada, n° 11-008 au catalogue, p. 61-67.
- GIROUX, Dalie (2008). « Éléments de pensée politique autochtone contemporaine », *Politique et Sociétés*, vol. 27, n° 1, p. 29-53.
- GRAHAM, John (2008). *Gérer la relation entre chefs élus et cadres supérieurs : Un travail d'équipe*, Association des agents financiers autochtones du Canada, Institut sur la gouvernance, 14 p.
- HAMELIN, Louis-Edmond (1998). « L'entièreté du Québec : le cas du Nord », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 42, n° 115, p. 95-110.
- HENRY, Jackie (2006). « La Proclamation royale de 1763 », Bibliothèque et Archives Canada, *L'Archiviste*, n° 16. www.lac-bac.gc.ca/publications/002/015002-2010-f.html, p. 2.

- JACOB, André, et Louise FORCIER (1991). *La dynamique syndicale dans le Nord québécois, deux situations : Nemaska et Chisasibi*, Université du Québec à Montréal, 114 p.
- KENNY, Carolyn (2002). *À cœur ouvert : des Indiennes, des Métisses et des Inuites d'Amérique du Nord parlent de culture, d'instruction et de travail*, Recherche en matière de politiques, Condition féminine Canada, Ottawa, 108 p.
- LACHANCE, Denis (1979). *Perspectives anthropologiques, Les Inuit du Québec*, Les Éditions du Renouveau pédagogique, Montréal, p. 289-303.
- LAROCHELLE, Gilles (1975). « Du travail salarié dans la construction à Puvirnituuq, Les Inuits », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. V, n° 3, p. 26-33.
- LE CONGRÈS DES PEUPLES AUTOCHTONES (2009). <http://www.abo-peoples.org/CAP/About/Overview.html>.
- LEPAGE, Pierre (2005). *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Québec, 88 p.
- MALAURIE, Jean, et Jacques ROUSSEAU (2005). *Du Nouveau-Québec au Nunavik 1964-2004 : une fragile autonomie*, Économica, Paris, 533 p.
- MARTIN, Thibault (2003). *De la banquise au congélateur : Mondialisation et culture au Nunavik*, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 202 p.
- MARTIN, Thibault, et Steven M. HOFFMAN (2008). *Power Struggles: Hydro Development and First Nations in Manitoba and Quebec*, University of Manitoba Press, Winnipeg, 334 p.
- MCKENZIE, Gérald (1983). « Les Inuits dissidents de Povungnituk et de Ivukivik : En attendant la solution finale », *Recherches Amérindiennes au Québec*, vol. XIII, n° 4, 319 p.
- MERCIER, Guy, et Gilles RITCHOT (1997). « La Baie-James. Les dessous d'une rencontre que la bureaucratie n'avait pas prévue », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 41, n° 113, p. 137-169.
- MONTPETIT, David (2009). *Essai-article, Diriger une école inuite : une étude de cas au Québec*, Université Laval, Québec, 28 p.
- MORAN, Don (2006). « Aboriginal Organizing in Saskatchewan: the Experience of CUPE », *Just Labour*, vol. 8, p. 70-81.

- MORANTZ, Toby (2002). *The White Man's Gonna Getcha: the Colonial Challenge to the Crees in Quebec*, McGill-Queen's University Press, Montréal et Kingston, 370 p.
- MORIN, Françoise (2001). « La construction de nouveaux espaces politiques inuits à l'heure de la mondialisation », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXXI, n° 3, p. 25-35.
- MYLES, Brian (2007). « Une révolution inachevée : Dix ans après la Commission Erasmus-Dussault les autochtones se cherchent une voie politique », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXXVII, n° 1, p. 85-87.
- O'DONNELL, Vivian (2008). *Divers résultats de l'Enquête sur les enfants autochtones de 2006 : famille et collectivité*, Tendances sociales canadiennes, Statistique Canada, n° 11-008 au catalogue, p. 68-76.
- OTIS, Ghislain, et Geneviève MOTARD (2009). « De Westphalie à Waswanipi : la personnalité des lois dans la nouvelle gouvernance crie », *Les Cahiers du droit*, vol. 50, n° 1, p. 121-152.
- PAPILLON, Martin (2005). « Entre l'héritage colonial et la recherche d'autonomie politique : les peuples autochtones dans la tourmente des réformes de l'État-providence. Une comparaison de l'expérience australienne, américaine et canadienne », *Lien social et Politiques*, n° 53, p. 129-142.
- PIRON, Florence, et Daniel ARSENAULT (1996). *Constructions sociales du temps*, Septentrion, Sillery, 274 p.
- RÉSEAUX CANADIENS DE RECHERCHE EN POLITIQUES PUBLIQUES (2007). *The Meaning of Political Participation for Indigenous Youth*, Ottawa, 20 p.
- ROUSSEAU, Jean (2001). « Les nouveaux défis des Cris de la Baie-James à l'heure de la globalisation : Penser le politique au-delà du projet néo-libéral », *GÉTIC, Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXXI, n° 3, p. 73-82.
- SALÉE, Daniel (1996). « Le nationalisme québécois à l'épreuve du nationalisme autochtone », *Cité Libre*, (Septembre-Octobre), p. 24-26.
- SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES (2002). *Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, http://www.saa.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/cris/entente_cris_20020207.pdf, 111 p.

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES (2006). *Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik (Entente Sanarrutik)*, http://www.saa.gouv.qc.ca/relations_autochtones/ententes/inuits/sanarrutik-consolidee.pdf, 22 p.

SIMARD, Jean-Jacques (1994). « Les dépenses de l'État chez les Cris et les Inuit du Québec depuis la convention de 1975 », *Recherches sociographiques*, vol. 35, n° 3, p. 505-550.

ZÚÑIGA URBINA, Luisa (1994). *Participación sindical de las mujeres trabajadoras : el caso de las educadoras argentinas*, mémoire, Université Laval, 136 p.

**COLLECTION
NOTES DE RECHERCHE**

- 62 POULIN, Jacynthe. *Éléments de réflexion sur le rapport au travail et les règles de gouvernance chez les Cris et les Inuits du Nord-du-Québec*, Québec, février 2010, 58 p. (D12100)
- 61 HARVEY, Pierre-Antoine. *Portrait de la fiscalité et de ses perspectives au Québec*, Montréal : CSQ, mai 2008, 98 p. (D11891)
- 60 BROUILLETTE, Véronique et Luc ALLAIRE. *La formation au travail : un enjeu social*, Montréal : CSQ, mai 2007, 63 p. (D11757)
- 59 GARON, Jean-René. *Retrait des subventions aux écoles primaires et secondaires privées : Évaluation de l'élasticité de la demande*, Québec, juin 2006, 55 p. (D11657)
- 58 RIFFAUD, Sébastien. *Âges et savoirs : Vers un transfert intergénérationnel des savoirs*, Québec, mars 2007, 95 p. (D11753)
- 57 OUELLET, Amélie. *Le transfert des savoirs dans l'enseignement : une nécessité!*, Québec, février 2007, 37 p. (D11738)
- 56 PAYEUR, Christian. *La relation entre recherche et action syndicale en éducation : le cas du Québec*, Québec, octobre 2005, 36 p. (D11608)
- 55 TALBOT, Geneviève. *La reconnaissance des acquis et des compétences au Québec : à l'aube d'une relance*, Québec, octobre 2005, 123 p. (D11593)
- 54 DANIS, Gabriel. *Les partenariats public-privé (PPP) : mythes, réalités et enjeux*, Montréal, octobre 2004, 53 p. (D11475).
- 53 AVIGNON, Pierre. *L'évaluation du système de santé : critiques et enjeux dans une perspective sociale et syndicale*, Montréal, septembre 2004, 57 p. (D11457).
- 52 COLLOMBAT, Thomas. *Le point sur l'aide au développement*, Montréal, février 2004, 36 p. (D11400).
- 51 BROUILLETTE, Véronique et Nicole FORTIN. *La mondialisation néolibérale et l'enseignement supérieur*, Montréal, janvier 2004, 94 p. (D11373).
- 50 BABY, Antoine. *Des bons ? À quoi bon ? Une analyse de la question des bons d'études*, Québec, CSQ, mars 2003, 69 p. (D11277).

- 49 ROY, Gilles. *De mesures compensatoires à l'obligation de résultats. Bilan critique des politiques scolaires d'intervention auprès des milieux défavorisés québécois*, Québec, CSQ, septembre 2002, 146 p. (D11217).
- 48 PRONOVOST, Solange. *La violence psychologique au travail à l'aune du régime d'indemnisation des lésions professionnelles*, Montréal, CSQ, septembre 2002, 33 p. (D11210).
- 47 TONDREAU, Jacques. *Bilan de l'accès et de la réussite scolaires*, Québec, CSQ, avril 2002, 29 p. (D11166).
- 46 BLANCHETTE, Corrine, avec la collaboration de Laurier CARON. *Le vieillissement de la population et de la main-d'œuvre et ses impacts pour les réseaux de la santé et de l'éducation*, Québec : CSQ, novembre 2001, 76 p. (D11127).
- 45 LESSARD, Claude et Liliane PORTELANCE, *Réflexions sur la réforme curriculaire au Québec*, Québec : CSQ, novembre 2001, 77 p. (D11118)
- 44 BÉRUBÉ, Lucie. *Les conseils d'établissement des écoles, un premier coup d'œil. Document préliminaire à la construction d'un sondage concernant l'évaluation des conseils d'établissement*, Québec : CEQ, 1999, 105 p. (D10815)
- 43 TONDREAU, Jacques. *K.-O. à la violence. O.K. à la coopération. Trente ans de réflexion et d'interventions de la CEQ et de ses affiliés sur la violence en société, à l'école et au travail*, Québec : CEQ, 1999, 75 p. (D10793)
- 42 TONDREAU, Jacques. *La reconnaissance des acquis et des compétences au Québec : un choix stratégique dans une société en changement : synthèse des principaux écrits*, Québec : CEQ, 1999, 70 p. (D10734)
- 41 LANCTÔT, Yves. *Le financement privé des services d'éducation et de santé : faut-il s'inquiéter du loup dans la bergerie ?* Québec : CEQ, 1999, 140 p. (D10729)
- 40 BERNIER, Brigitte. *Le portrait des conseils d'élèves au secondaire* : Québec : CEQ, 1997, 35 p. (D10554)
- 39 TRÉPANIÉ, Maryse et Lise ST-LAURENT. *Les services aux élèves handicapés ou en difficulté : état de la situation et perspectives*, Québec : CEQ, 1996, 122 p. (D10465)
- 38 DE SÈVE, Nicole. *La conciliation travail/famille dans nos milieux : comment poursuivre ?* Québec : CEQ, 1996, 57 p. (D10359)

- 37 LEGAULT, Ginette et Marie Anik AUSSANT. *Stratégies novatrices d'aménagement du temps de travail*, Québec : CEQ, 1996, 91 p. (D10370)
- 36 LACHANCE, Éline. *Les jeunes et le syndicalisme : recension des écrits*, Québec : CEQ, 1996, 24 p. (D10368)
- 35 GAUVREAU, Claude. *Les autoroutes de l'information : enjeux et perspectives*, Québec : CEQ, 1995, 25 p. (D10304)
- 34 LE SCOUARNEC, François-Pierre. *Les inforoutes et la société du savoir : nouveaux défis pour le monde de l'enseignement*, Québec : CEQ, 1995, 55 p. (D10246)
- 33 BERTHELOT, Jocelyn. *Gouverne démocratique ou dérives marchandes : la restructuration en éducation dans quelques pays et provinces*, Québec : CEQ, 1995, 27 p. (D10266)
- 32 BOUCHER, Normand. *Les fonctions professionnelles dans l'éducation : une revue de littérature des expériences étrangères*, Québec : CEQ, 1995, 66 p. (D10261)
- 31 LALIBERTÉ, Andréanne. *Les professionnelles et professionnels de l'éducation : le cas des conseillères et conseillers pédagogiques et des orthopédagogues*, Québec : CEQ, 1995, 53 p. (D10242)
- 30 LAROCQUE, Brigitte. *L'éducation coopérative : recension d'études et d'expériences*, Québec : CEQ, 1985, 44 p. (D10241)
- 29 PIETTE, Jacques. *L'éducation aux médias : vers une redéfinition des rapports entre l'école et les médias*, Québec : CEQ, 1994, 72 p. (D10150)
- 28 COULOMBE, Laurette. *Garçons et filles : socialisation stéréotypes et réussite scolaire*, Québec : CEQ, 1993, 33 p. (D10065)
- 27 BOUCHER, Normand et Christine CLEARLY. *Une école de la réussite pour le Nouveau-Québec*, Québec : CEQ, 1993, 84 p. (D10043)
- 26 BLIER, Bernard. *Le discours du CSE sur l'école, sa mission, sa réussite*, Québec : CEQ, 1993, 66 p. (D10022)
- 25 ROBERGE, Micheline. *Maternelle socialisante ou scolarisante : recension d'études et d'expériences*, Québec : CEQ, 1991, 43 p. (D9801)
- 24 DENIGER, Marc-André. *Synthèse des débats sur la formation professionnelle*, Québec : CEQ, 1990, 98 p. (D9564)

- 23 PAQUET, Pierre. *Les nouveaux rapports : État-entreprise, état de la situation en matière de formation de la main-d'œuvre*, Québec : CEQ, 1990, 102 p. (D9488)
- 22 DAVID, Hélène et al. *Les membres de la CEQ et le vieillissement : quelques données statistiques*, Québec : CEQ, 1990, 52 p. (D9438)
- 21 HOULE, Émilie et France TISSOT. *L'épuisement professionnel chez le personnel enseignant : revue de littérature*, Québec : CEQ, 1989, 30 p. (D9264)
- 20 TREMBLAY, Alain. *La précarisation de l'emploi : identification du phénomène*, Québec : CEQ, 1987, 56 p. (D9064)
- 19 PIERRE, Régine et al. *La douance : un produit social, rapport de deux recherches sur la douance*, Québec : CEQ, 1987, 26 p. (D9022)
- 18 BRETON, Gilles et Carol LEVASSEUR. *Syndicalisme et action politique : éléments pour une nouvelle problématique*, Québec : CEQ, 1987, 20 p. (D9021)
- 17 MICHAUD, Jacinthe. *Les coalitions syndicale et populaire : une réalité politique en constante évolution*, Québec : CEQ, 1987, 18 p. (D9020)
- 16 BERNARD, Éline. *Le NPD et le mouvement syndical en Colombie-Britannique*, Québec : CEQ, 1987, 16 p. (D9019)
- 15 MURRAY, Gregor. *Action politique des syndicats en Grande-Bretagne : réflexion sur l'action politique et les organisations syndicales*, Québec : CEQ, 1987, 19 p. (D9018)
- 14 LIPSIG, Carla et Denis LAGACÉ. *Réflexions sur le syndicalisme et l'action politique aux États-Unis*, Québec : CEQ, 1987, 18 p. (D9017)
- 13 LALLEMENT, Jeanine. *L'action politique de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) : conception des rapports avec les partis politiques*, Québec : CEQ, 1987, 18 p. (D9016)
- 12 AMYOT, Grant. *Le mouvement syndical italien et l'action politique*, Québec : CEQ, 1987, 14 p. (D9015)
- 11 JONCAS, Luc. *Le néo-libéralisme en éducation : et si jamais..*, Québec : CEQ, 1987, 16 p. (D8999)
- 10 MOISAN, Marie. *La santé et le système de soins québécois : survol de la situation*, Québec : CEQ, 1987, 80 p. (D8962)

- 9 PAYEUR, Christian. *Les organisations syndicales québécoises et l'action politique*, Québec : CEQ, 1987, 22 p. (D8930)
- 8 PLOURDE, François. *Prendre une retraite différente : les expériences des autres pays industrialisés*, Québec : CEQ, 1987, 30 p. (D8921)
- 7 LIPSIG, Carla et Christian PAYEUR. *L'action politique et les organisations syndicales : une problématique*, Québec : CEQ, 1987, 14 p. (D8898)
- 6 BÉDARD, Denis, *Impact de l'informatique sur le travail des conseillères et conseillers d'orientation du Saguenay-Lac-St-Jean*, Québec : CEQ, 1986, 22 p. (D8749)
- 5 LANGLOIS, Richard. *À l'orée de l'an 2000 : repenser l'État-providence*, Québec : CEQ, 1986, 45 p. (D8736)
- 4 PAYEUR, Christian. *Le congé-éducation payé*, Québec : CEQ, 1986, 33 p. (D8729)
- 3 LANGLOIS, Richard. *Le rapport Macdonald et les politiques sociales : un « modelling » pour les programmes sociaux*, Québec : CEQ, 1986, 18 p. (D8713)
- 2 ZIARKO, Hélène et al. *La douance : l'urgence d'un débat*, Québec : CEQ, 1986, 31 p. (D8707)
- 1 PAYEUR, Christian. *Les nouvelles technologies et l'avenir de la formation. Éléments préliminaires d'une problématique formation-emploi*, Québec : CEQ, 1985, 10 p. (D8700)



Communications

D12100
Mars 2010